VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
15e SEANCE

39e période administrative 2024-2028

Année 2025-2026

Lundi 17 novembre 2025, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de Mme Kim Biloni (SOC), présidente.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris la présidente: Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Zoé Bachmann (VPS/solidaritéS), Kim Biloni (SOC), Nolan Bongiovanni (Indépendant), Anne Bourquard Froidevaux (SOC), Laurence Castillon (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Frédéric Cognard (PLR), Jari Correvon (PLR), Cindy Da Costa Tavares (SOC), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Marie-Line Egger (SOC), Zully Faralli (SOC), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (PVL), Manuela Honegger Heller (SOC), Camille Hostettler(PLR), Ariane Huguenin (SOC), Pierre-Yves Jeannin (PVL), Aël Kistler (PVL), Philippe Loup (SOC), Alexandre Morais (UDC), Loïc Muhlemann (SOC), Marine Mühlethaler (PLR), Valérie Nys (VPS/Les Vert-e-s), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Sarah Pearson Perret (PVL), Thomas Perret (VPS/POP), Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), Marc Rémy (PLR), Pauline Schneider (SOC), Christophe Schwarb (PLR), Bastien Tenky (UDC), Mario Vieira (PLR).

Sont présent-e-s 5 suppléant-e-s du Conseil général : M. François Chédel (VPS/solidaritéS), Mme Charlotte Grosjean (PLR), Mme Mélanie Neuhaus (VPS/Les Vert-e-s), Mme Isabelle Mellana Tschoumy (SOC), M. Patrice Neuenschwander (SOC).

Sont excusés 5 membres du Conseil général: Mme Mila Meury (VPS/solidaritéS), M. Benoît Zumsteg (PLR), M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), M. Selim Gatti (SOC), Mme Marie-Jeanne Tschudi (SOC).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (Les Vert-e-s) présidente, M. Jonathan Gretillat (SOC), vice-président, Mme Julie Courcier Delafontaine (SOC), Mme Johanna Lott Fischer (Les Vert-e-s), Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 14e séance, du lundi 27 octobre 2025, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Kim Biloni** mentionne :

1. Envoi de la réponse du Conseil communal à la question écrite 25-801 des élus UDC intitulée « Soutien pour Blatten ».
2. Résolution de l'assemblée citoyenne de Neuchâtel Ouest intitulée « Révision du règlement des assemblées citoyennes : limiter l'échange entre les citoyennes / citoyens et les autorités communales n'est pas une solution ».
3. Invitation à la cérémonie de remise du Prix de la jeunesse citoyenne 2025.
4. Pétition en faveur de l'interdiction du festival Basse culture sur l'esplanade de la Collégiale.

Communiqués de presse

- Du Service de la communication intitulé « Des artefacts spirituels conservés au Musée d'ethnographie de Neuchâtel regagnent l'Afrique du Sud après un siècle ».
- Du Service de la communication intitulé « Passation de témoin aux infrastructures : la Ville a nommé Guillaume Thorens au titre d'ingénieur communal ».
- Du Service de la communication intitulé « Débuts prometteurs pour le système MAE de journée continue à l'école ».
- Du Service de la communication intitulé « La magie du chocolat a opéré : 10'000 personnes pour cette 12e édition de Chocolatissimo ».

- Du Service de la communication intitulé « Assumer des prestations et des investissements conséquents tout en veillant à l'équilibre des finances ».

Texte de la réponse écrite 25-801

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

25-018 Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au nouveau règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

25-017 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'accueil extrafamilial. Point de situation sur la mise en œuvre de la LAE3, du projet MAE après une année scolaire et perspectives de développement

B. Autres objets

25-503 Postulat du groupe socialiste intitulé « Cours d'école et respect des normes de sécurité »

25-404 Proposition du Bureau du Conseil général intitulée « Arrêté modifiant l'arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 21 décembre 2020 »

25-608 Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Inventaire, diagnostics et procédures liés à l'amiante à Neuchâtel »

25-609 Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Qualité de l'eau : transparence, information des citoyens et risques liés aux PFAS, pesticides et microplastiques »

25-610 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pourquoi tant d'empressement à brader les logements sociaux de la Ville ? »

25-611 Interpellation des groupes socialiste, VertsPopSol, vert'libéral intitulée « La lutte et la prévention des violences sexistes et sexuelles en Ville de Neuchâtel »

25-612 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Place Numa-Droz : quelles améliorations envisagées, dans quel délai ? »

25-307 Motion de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Renforcer l'attractivité de l'abonnement annuel zones 10-11 pour les adultes »

25-613 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle électricité pour notre commune ?

25-614 Interpellation des groupes socialiste, VertsPopSol intitulée « L'avenir du domaine de Fontaine-André et de l'exploitation agricole »

25-615 Interpellation de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Centre-ville sous pression : qui étouffe nos commerces ? »

25-616 Interpellation de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « Rôle des conseils communaux en matière de droits politiques – de lege lata »

25-308 Motion des groupes socialiste, VertsPopSol intitulée « Bordiers autorisés – Des quartiers pour les habitants, pas pour le transit »

25-309 Motion du groupe vert'libéral intitulée « Coup de pouce vert pour les locataires »

25-310 Motion de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Pour une sensibilisation pédagogique au nourrissage inapproprié des oiseaux en milieu urbain »

25-617 Interpellation du parti UDC et du groupe PLR intitulée « Pour une mobilité douce et non agressive »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Séance du Conseil général – Lundi 17 novembre 2025

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 27 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- En premier lieu, j'aimerais que nous soyons toutes et tous d'accord sur le rôle que nous exerçons ici. Nous avons été élus par la population pour nous asseoir dans cette assemblée, débattre et décider ensemble du futur de notre commune.

Pour que nos débats se déroulent au mieux, nous devons chacun et chacune écouter et respecter nos pairs. Nous nous devons de nous entendre et de nous respecter. Cela doit être le cas ici, mais aussi en dehors de nos murs.

Lors de la dernière séance, nous avons eu le loisir d'assister à deux nouvelles assermentations. L'occasion pour nous toutes et tous de nous remémorer le serment que nous avons prêté, notamment la dernière partie, qui nous demande de *nous montrer en toute circonstance dignes de la confiance placée en nous*.

Alors, chers membres du Conseil général, je vous invite, en toute circonstance – que ce soit dans cette assemblée, dans la rue ou sur les réseaux sociaux – à respecter les membres de ce collège. Nous avons le devoir de travailler ensemble, et cela n'est possible que si nous nous considérons justement. Je ne tolère donc pas les insultes gratuites, les railleries, les moqueries ou tout autre dénigrement, qui visent personnellement l'un ou l'une d'entre vous. Je vous remercie de faire de même.

Pour en revenir à des enjeux plus pratiques, nous avons deux gros rapports à discuter ce soir et de nombreux autres objets à traiter. Notre règlement général, selon l'art. 43, al. 4, stipule que nous devons à chaque séance consacrer au moins 30 minutes pour les autres objets.

De ce fait, je vous demande ce soir de faire preuve de concision. C'est d'autant plus important lorsque nous discutons d'un objet ayant des amendements. En effet, il y a, en premier lieu, une discussion d'ensemble, puis une discussion amendement par amendement. Essayons de débattre du pour ou contre un amendement au moment des discussions dédiées. Cela aidera d'autant plus à la lisibilité du débat. Un grand merci pour votre collaboration.

Questions d'actualité déposées en application de l'art. 63 du règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par M. Mario Vieira (déposée le 23 octobre 2025) intitulée « TransN ligne 421 Cernier-Neuchâtel »

En raison des travaux sur la route à Fenin, prévus du **8 octobre 2025 au 4 novembre 2025**, le bus de la **ligne 421** effectuant le trajet **Cernier – Place Pury** modifie temporairement son itinéraire. Après un arrêt à **Valangin**, il poursuit son parcours en direction de **Neuchâtel** via **Trois-Chênes** et l'**avenue des Cadolles**, dessert également la **gare nord** de Neuchâtel, puis termine sa course à la **Place Pury**.

Cet itinéraire alternatif présente un réel avantage pour les habitants de **Valangin**, leur permettant d'accéder directement à la **gare nord** afin de prendre le train ou de rejoindre la **ligne 107** en direction de **Marin-Épagnier / Marin-Centre**, sans devoir d'abord transiter par la Place Pury avant de remonter vers la gare. Inversement des milliers de personnes qui habitent vers le haut de Neuchâtel pourraient également bénéficier d'un accès direct sur le Val-de-Ruz.

Or, cet aménagement – demandé depuis plusieurs années par les Valanginois – n'a jamais été instauré de manière pérenne par **TransN**. Compte tenu des circonstances actuelles, il serait judicieux que le **Conseil communal** demande à **TransN** d'effectuer une **évaluation de cet itinéraire provisoire**, afin d'envisager sa **mise en service durable** et de mieux répondre aux besoins de mobilité des habitants de notre commune.

Mme Johanna Lott Fischer, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité et de la sécurité (DDMS), répond :

- Nous remercions le groupe PLR pour sa question. Notre Conseil tient à répondre aux besoins en mobilité des habitant-e-s de notre commune, y compris celles et ceux de Valangin. Si nous voulons réussir le transfert modal de la voiture vers les transports publics, l'offre en transports publics doit être attractive pour un maximum d'usagères et usagers.

Suite à la question posée, nous nous sommes approchés de TransN, qui nous a communiqué les éléments suivants.

D'emblée, je peux déjà malheureusement vous dire que les conclusions de leur analyse, corroborées par celle de nos services, ne correspondent pas aux attentes soulevées dans la question. Je vous donne ces analyses.

Le tracé provisoire de la ligne 421, via Valangin, implique un détour conséquent, passant par plusieurs carrefours à perte de priorité. Il en résulte un temps de parcours allongé de 5 minutes, selon l'horaire

disponible en ligne, par rapport au trajet direct habituel via les Plaines-Roches.

Il est vrai que le trajet provisoire pendant les travaux bénéficie aux 500 habitant-e-s de Valangin. En ce moment elles/ils peuvent rejoindre la gare de Neuchâtel en 11 minutes, soit 6 minutes de moins qu'avec le trajet ordinaire, qui implique un changement à la place Pury.

Toutefois, ce détour de 5 minutes impacte négativement l'entier de la ligne, en particulier les 2'000 habitant-e-s de la Côtière, ainsi que les 4'000 habitant-e-s de Cernier et de Chézard-Saint-Martin, qui vont à la gare de Neuchâtel ou au centre-ville.

De plus, le temps de battement à la place Pury est très court. Ainsi, l'augmentation du temps de parcours de 5 minutes par direction – soit 10 minutes pour la boucle entière – implique la mise en circulation d'un véhicule supplémentaire, afin d'assurer les correspondances avec la ligne 423 au terminus de Cernier.

Pour la présente période de chantier, un véhicule supplémentaire a donc dû être mis en circulation. Les frais générés par ce bus supplémentaire sont pris en charge par le Service des ponts et chaussées dans le cadre du chantier.

Nous pouvons enfin signaler que la plupart des déplacements depuis Valangin ne visent non pas la gare, mais la place Pury.

Ainsi, pour des raisons de coûts et de couverture des besoins en transports publics du Val-de-Ruz dans son ensemble – y compris Valangin – il n'est pas envisagé de maintenir le tracé temporaire de la ligne 421.

Des groupes VertsPopSol et vert'libéral par Mme Nicole Galland, M. Aël Kistler et consorts (déposée le 7 novembre 2025) intitulée « Quel sort réservé à la mobilité douce à travers le projet immobilier Millefiori ? »

Dans sa séance du 10 février 2025, le Conseil général a eu l'occasion de se pencher sur une modification du plan d'alignement touchant la parcelle 3482 du cadastre de La Coudre (cf. rapport 25-003 du 20 janvier 2025). L'objet concernait le projet immobilier Millefiori prévoyant la construction de quatre nouveaux bâtiments. La demande, acceptée par notre Autorité le 30 avril 2025, était cependant liée à un engagement du Conseil communal affirmant (p. 11 du rapport 25-003) : « Une servitude de passage sera inscrite dans le cadre du projet de construction afin de garantir une liaison de mobilité douce entre la rue des Saars et la route

des Falaises ». Dès lors, nous sommes en droit de penser que le dépôt de cette servitude constitue une condition pour l'obtention du permis de construire.

Or, à ce jour, selon le registre foncier du canton, aucune servitude de ce type n'est encore inscrite, ou en cours d'inscription, sur la parcelle précitée.

Selon le géoportail SITN, une servitude pour « passage à pied, à vélo et pour personnes à mobilité réduite » existe dans la parcelle adjacente no°9389, avec indication que cela a valeur de fonds droit pour la parcelle 3482. Un examen des lieux montre cependant que la présence d'un escalier très pentu sur ce droit de passage ne peut pas représenter une alternative fonctionnelle et crédible pour les vélos qui, rappelons-le, sont de plein droit assimilable aux mesures destinées à la mobilité douce.

Nous prions le Conseil communal de bien vouloir nous donner réponse à la question suivante :

Quelles sont les raisons pour lesquelles la commune de Neuchâtel n'a pas encore déposé de servitude de passage pour garantir une liaison de mobilité douce sur le bien-fonds n° 3482, comme stipulé dans le rapport 25-003 ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (DTIB), répond :

- Merci pour cette question. Décidément, ce dossier reste d'actualité, malgré les années durant lesquelles nous l'avons traité. Mais c'est volontiers que je vous réponds.

Déjà vous rassurer concernant la servitude de passage : cette dernière sera inscrite avant l'octroi du permis de construire, car c'est l'une des conditions émises par nos services communaux dans le cadre de leur préavis.

Ceci se fait souvent à la fin de la procédure, car le promoteur ne souhaite pas engager des frais de notaire inutiles si le projet ne devait pas aboutir. C'est pour cela que l'on attend souvent la fin du processus, mais je peux vous le garantir : ce sera inscrit avant le dépôt du permis.

Au niveau de la mobilité douce et des aménagements cyclistes, ceux-ci sont prévus dans le projet immobilier, avec notamment la réalisation d'un cheminement pour les piétons et les vélos, mais en est. Malheureusement, les cyclistes qui emprunteront ce cheminement devront pousser leur vélo sur une partie du chemin, à cause de la forte pente. Deux rails seront réalisés pour ce faire et pour accompagner les cyclistes.

Je rappelle ici la différence altimétrique de presque 10 m entre la rue de Monruz et la rue des Falaises, qui fait qu'une liaison la plus directe entre ces deux rues induit une dénivellation importante, avec des pentes dépassant les 15 % sur la partie nord du cheminement. Selon la norme, une rampe d'accès pour les vélos peut avoir une pente de maximum 12 %, d'où la solution par des rails sur une partie du tracé.

Néanmoins, nous sommes évidemment sensibles à cette question, et d'autres alternatives pour les cyclistes peuvent se faire, notamment par la rue des Saars ou en utilisant la bande mixte située au sud du bâtiment des Perce-Neige, pour relier la rue de Monruz à la rue des Falaises. Une sécurisation des carrefours est en réflexion, notamment suite aux discussions entre Pro Velo et les services concernés.

Je vous remercie de votre question et vous souhaite une bonne soirée.

25-018

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au nouveau règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

Mme Nicole Galland, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a eu le redoutable privilège d'être associée à la finalisation de cet important règlement. C'était là une intention du Conseil communal qui a été appréciée de la part de la commission. Certes, cela lui a procuré quatre séances supplémentaires dans un calendrier déjà bien chargé, mais nous avons pu prendre la mesure de l'énorme quantité de travail qui a été réalisée en amont, au sein de tous les services et offices concernés par l'application de taxes et émoluments.

Pour mener à bien cette révision transversale et complexe, touchant un très grand nombre de prestations fournies aux administré-e-s, le Dicastère des finances, par son chef et son secrétaire général, a effectué là un remarquable travail de coordination. Et c'est d'ailleurs à l'ensemble des responsables de dicastères et des chefs de service que la commission financière a pu poser de nombreuses questions et adresser ses remarques durant ces quatre séances très chargées. Que toutes ces personnes soient ici remerciées de leur énorme travail.

La commission a aussi apprécié la qualité du rapport, qui a facilité son travail avec les tableaux comparatifs et les commentaires article par article.

La révision de ce vaste – et je dois dire aussi *intéressant* – panorama des prestations que peut fournir une administration à la collectivité publique n'a pas été une mince affaire. Depuis le précédent règlement, datant de 1988, un grand nombre d'arrêtés et de règlements sectoriels sont venus s'ajouter, à commencer par ceux fixés par les anciennes communes. A ce travail d'harmonisation sont venues s'ajouter une actualisation de

certaines pratiques et, bien sûr aussi l'adaptation des sommes – qui sont des maxima, on le rappelle – à l'évolution du coût de la vie.

Le fait de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation – l'IPC – a soulevé quelques questions au sein de la commission. Le Conseil communal admet que cela peut être discuté, mais c'était déjà pratiqué dans de précédentes versions de ce type de règlement. Et le Conseil communal dispose d'une marge d'application où il peut aussi tenir compte du contexte socio-économique dans la fixation de certains tarifs. Dans certains cas, une exonération pour une utilisation du domaine public dans un but louable, non mercantile, peut être envisagée. De même, la proposition d'ancrer dans le règlement la gratuité des consultations au Centre de santé sexuelle a été saluée très positivement.

En page 27 du rapport, vous avez pu lire les principes généraux, qui ont recueilli l'adhésion de l'ensemble de la commission. D'une manière générale, la grande majorité des propositions faites par l'administration a été unanimement approuvée. Quelques reformulations ont été proposées, ainsi que certains ajustements de tarifs correspondant plutôt à une certaine cohérence, par exemple pour des tarifs horaires qui ont été harmonisés.

Deux articles ont fait l'objet de discussions un peu plus fournies. Il s'agit de l'art. 22 sur les permis de construire, dont la révision aura le plus fort impact sur les finances communales. Mais c'est bien à l'unanimité que la commission a préavisé favorablement les maxima proposés par le Conseil communal pour l'octroi d'un permis de construire.

L'autre article qui a fait l'objet d'un vote au sein de la commission est l'al. 1 du nouvel art. 26 sur l'abattage et le contrôle des plantations de compensation, mais c'est à la majorité que la gratuité d'une demande d'abattage a été préavisée favorablement.

Concernant l'impact de l'application de ce règlement révisé sur les finances communales, la Commission financière a pris acte que les estimations se situent plutôt autour du million de franc et non pas à hauteur de 2,5 millions comme cela avait été anticipé pour le budget 2025.

A l'issue de son examen du rapport qui vous est soumis, la Commission financière a donc préavisé favorablement et à l'unanimité le projet I, ainsi que le projet II qui, lui, n'a pas vraiment fait l'objet d'un débat approfondi.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Les taxes : un vrai plaisir pour tout le monde ! Preuve en est : il a fallu plus de cinq ans après la fusion pour qu'un projet soit sous toit. Nous remercions ici vivement le Conseil communal et l'administration de

l'important travail réalisé, et la Commission financière d'avoir passé quatre séances à discuter de cette proposition.

Globalement, le résultat nous semble compréhensible et acceptable, mais il soulève quand même quelques questions. Au-delà de vouloir bien comprendre, nous nous interrogeons sur la cohérence de certaines modifications avec d'autres éléments de la politique communale.

La première de ces questions concerne les taxes pour les permis de construire, donc l'art. 22, qui a été cité précédemment. Avec une certaine raison sans doute, l'augmentation proposée est majeure. Si nous n'avons pas l'impression que le nouveau règlement est plus simple que l'ancien dans cet art. 22, nous nous demandons surtout quelles pourraient être les conséquences d'une augmentation aussi brutale. Ici, nous voulons absolument éviter que ces taxes puissent dissuader les investissements pour les assainissements énergétiques et, dans une certaine mesure, la densification du bâti.

Ces taxes s'appliquent-elles aux travaux d'assainissement énergétique des bâtiments ? Si tel était le cas, nous aurions, d'un côté, l'Etat qui subventionne et, de l'autre, les taxes qui ponctionnent, tout ceci en générant un travail administratif *a priori* évitable. Nous aimerions donc mieux comprendre si et comment les travaux d'assainissement énergétique seront, ou non, taxés. Ce point est important pour nous, car entre l'abandon de la valeur locative et la baisse envisagée du Programme Bâtiments de la Confédération, il devient de plus en plus illusoire d'atteindre la neutralité carbone dans 15, ou même 25 ans.

Concernant la densification, y a-t-il une certaine différenciation dans les taxes pour des projets qui encouragent la densification, par opposition à ceux qui n'y contribuent pas ? Nous voulons absolument éviter un frein supplémentaire dans ces domaines par l'intermédiaire de ces taxes.

Il en est en principe de même pour l'émolument ajouté pour les panneaux solaires, art. 63 : on devrait éviter de prélever un émolument d'un côté et donner une subvention de l'autre, c'est un peu le comble de l'inefficacité.

Nous nous demandons également à quel rythme le Conseil communal entend introduire la taxe sur les permis de construire, sachant qu'elle pourrait avoir une incidence sur l'avancement de certains projets.

Un autre élément nous chiffonne quelque peu, et nous aimerions là aussi davantage d'explications. Il s'agit des taxes mentionnées à l'art. 24 concernant les places de parc manquantes sur certains terrains privés. Nous comprenons bien la logique derrière cet article – qui est d'éviter l'encombrement de l'espace public par des véhicules stationnés – mais nous ne voyons pas très bien la cohérence avec la stratégie de mobilité développée par notre Commune.

Nous avons le sentiment que taxer la non-construction de places de parc est une incitation à construire de telles places, donc à normaliser le fait d'avoir une ou plusieurs voitures en ville. Dans ce contexte, il nous semblerait assez logique de différencier les zones proches du centre des zones plus périphériques, comme le fait l'ancienne version du règlement. Nous nous demandons comment les projets de type écoquartier seront soutenus, voire incités, si on les pénalise avec de telles taxes.

Ces deux points étant assez essentiels pour nous, nous voulons des explications claires et convaincantes avant de décider de soutenir ou non le projet proposé.

L'art. 33 a aussi retenu notre attention :

- Combien de fosses septiques existent-elles encore sur notre territoire communal ?
- Que sont les *dépotoirs* ?
- Est-il envisagé de faire disparaître ces sites, aux noms pas très ragoûtants ?
- Concernant le montant indiqué, s'agit-il bien de l'élimination, c'est-à-dire du prix de l'élimination, pour autant que les matériaux soient livrés, j'imagine à la STEP ? Et qu'il ne s'agit pas d'une prestation complète de la Commune par rapport à ces sites, sans quoi la taxe proposée paraîtrait un peu trop faible.

Il y a aussi un aspect formel ou technique que nous peinons à comprendre, sans qu'il ait vraiment un impact sur notre position. Dans le texte explicatif, en pages 12 et 13, vous présentez deux exemples : celui d'une villa individuelle et celui d'un petit locatif. Or, les prix au m^3 que vous utilisez dans les calculs sont 2 à 5 fois supérieurs au prix moyen SIA du m^3 en Suisse. C'est au moins deux fois plus qu'une maison haut de gamme en Suisse. Même avec du luxe à Genève, on y arrive péniblement. Quel est le but poursuivi derrière ces exemples *a priori* un peu trompeurs ? S'agit-il d'une erreur ? Celle-ci nous paraîtrait un peu grossière et nous inquiéterait un peu sur le processus de vérification des rapports.

Pour terminer, nous relevons l'application d'une certaine politique de gauche dans le projet proposé. En effet, les augmentations principales visent avant tout à chercher l'argent là où il y en a, et en essayant de préserver les personnes ou familles à faible revenu. Nous pouvons très bien vivre avec cette stratégie, en gardant à l'esprit qu'elle ne devrait pas entraver la politique de domiciliation que notre Commune s'efforce de mener.

S'agissant des amendements déposés, notre position de groupe est de renvoyer le document pour discussion en commission, car c'est là que les

éléments qui restent en suspens pourront être repris un par un, expliqués et formulés de manière à trouver un compromis raisonnable. Un contrôle juridique pourra également être effectué. Evidemment, si l'on entre en matière, nous nous exprimerons sur les différents amendements.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le rapport qui nous occupe ce soir est l'aboutissement d'un long processus ayant mobilisé l'ensemble des services de l'administration, puis la Commission financière pendant quatre séances. A ce sujet, le groupe PLR tient tout d'abord à relever l'approche excellente consistant à associer la Commission financière aux travaux de révision de ce règlement sur les taxes et émoluments communaux. Que le Conseil communal en soit ici remercié.

Quoique relativement technique, l'enjeu pour le fonctionnement de notre Commune est de taille, puisque le nouveau règlement fixe un très grand nombre d'interactions entre la Ville et ses administrés, et les harmonise sur l'ensemble de notre territoire. Plus de quatre ans après la fusion, il apporte une nouvelle pierre importante à l'édifice d'une réglementation unifiée. Par ailleurs, les efforts entrepris pour clarifier le règlement et l'adapter aux pratiques actuelles sont à saluer, car un tel document se doit d'être le plus intelligible possible pour la population.

Avec certaines taxes qui n'avaient plus été adaptées depuis presque 40 ans, l'actualisation du règlement fait aussi partie du processus REMO de mise en adéquation des produits et charges de notre Commune. En effet, un des principes cardinaux à l'application des taxes et émoluments est celui *de la couverture des frais*.

Dans le domaine des permis de construire, les émoluments sont actuellement fixés à un niveau vraiment très bas en comparaison suisse. En appliquant la même structure de taxes que le Canton, Neuchâtel se rapprocherait du même coup de la pratique des autres villes du canton. L'adaptation envisagée n'est donc pas excessive à notre sens.

Toujours dans cette optique *de la couverture des frais*, il est révélateur que de nouvelles taxes soient apparues, à l'instar de la taxe d'urgence, qui tient compte des coûts administratifs engendrés par des demandes d'autorisation hors délai, imitant par là la pratique de certains services cantonaux.

Même si le PLR n'est pas, comme vous vous en doutez, un parti politique qui met la mise en oeuvre de nouvelles taxes en tête de liste de ses priorités, force est de reconnaître que ces nouvelles taxes se justifient si elles permettent d'éviter une utilisation abusive des ressources de la collectivité.

En général, l'indice des prix à la consommation – l'IPC – est utilisé comme base pour l'actualisation des taxes et émoluments, mais sans automatisme. Chaque niveau de taxe a été analysé et, lorsque cela était nécessaire, l'augmentation dictée par l'évolution de l'IPC a été atténuée pour tenir compte de facteurs socio-économiques. Effectuée dans les limites imposées par le cadre des taxes et émoluments, cette approche pragmatique nous semble la bienvenue. En cas d'intérêt public avéré, une forte réduction des taxes – voire la gratuité de certaines prestations – est même souhaitable.

Dès lors, les arbitrages opérés qui ont abouti à la gratuité de certaines prestations dans le nouveau règlement – à l'instar des demandes d'abattage – nous semblent tout à fait défendables. Il est vrai qu'un certain nombre de ces arbitrages restent à la discrétion du Conseil communal, mais dans la mesure où cela offre une marge de manœuvre utile à l'Exécutif, le groupe PLR s'en accommode fort bien.

Le nouveau règlement ne doit pas servir à compenser le déficit structurel de notre Commune ni à créer une concurrence déloyale avec le privé. La lecture du rapport est plutôt rassurante à cet égard, mais il y a une ombre au tableau avec la proposition budgétaire de ne plus affecter 10 % du produit des taxes d'amarrage au domaine des ports.

Pour le groupe PLR, il est très important que le Conseil communal renseigne la Commission financière sur le statut du domaine des ports. Même s'il est difficile à déterminer, l'impact financier du nouveau règlement devrait, au final, être relativement limité, et se situer en deçà de ce qui avait été intégré au budget 2025.

En page 29 du rapport, dans la section traitant de l'impact sur les finances, une question nous est apparue en lien avec l'augmentation de l'ordre de CHF 100'000.- envisagée pour la nature 424.

Cette augmentation concerne-t-elle l'adaptation des tarifs au port ? Le cas échéant, est-elle déjà calculée de manière à retrancher la partie des revenus issus des taxes d'amarrage dévolue au budget général ?

De manière plus surprenante, certaines adaptations ont été apportées pour ancrer dans le règlement des pratiques déjà existantes, dans un exercice de rattrapage réglementaire face aux pratiques des services. Même si elles sont peu nombreuses, ces lacunes réglementaires interrogent, au même titre que la vulnérabilité de la Commune qui en découlerait en cas d'actions judiciaires. Nous espérons que ces situations ne se répéteront plus à l'avenir, tout en ayant conscience que la fixation de plafonds plutôt que d'un niveau fixe pour les taxes et émoluments est de nature à limiter ce type de risque.

S'agissant de la transition énergétique, le groupe PLR s'est interrogé sur la conditionnalité des taxes dans le domaine des permis de construire suite à la suppression prochaine de la valeur locative et à l'annonce du programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération.

En effet, notre groupe est favorable au maintien d'incitations fortes pour soutenir l'assainissement énergétique des bâtiments. Nous ne parlons certes pas des deux prochaines années, où les déductions fiscales au niveau de l'impôt fédéral direct existeront toujours pour les propriétaires souhaitant assainir les logements qu'ils occupent. Mais la question se posera potentiellement dès 2028, à l'heure où le succès du déploiement du CAD sur notre territoire communal dépendra aussi du volume des travaux d'assainissement énergétique du bâti qui y seront réalisés. Toutefois, nous relevons que la suppression de la valeur locative ne changera rien aux déductions fiscales des travaux d'assainissement dans les immeubles de rendement, et qu'il faudra tenir compte des adaptations fiscales apportées au niveau cantonal.

Par ailleurs, avec le fonds communal pour l'énergie, nous disposons déjà d'un outil pour favoriser l'isolation thermique des bâtiments. Il serait peut-être plus transparent et efficient – en d'autres termes plus judicieux – d'adapter le financement et l'utilisation de ce fonds à cette nouvelle donne.

Pour ces différentes raisons, nous sommes défavorables à tout changement précipité dans le règlement qui nous est soumis ce soir en lien avec les émoluments des permis de construire, et proposons que cette thématique soit reprise dans la commission de dicastère compétente.

Concernant le projet II amendé par le Conseil communal, il vise certes à harmoniser les réglementations sur l'ensemble du territoire, mais ses implications pratiques demeurent un peu moins lisibles : quelles sont-elles ? Une fois l'arrêté entré en vigueur, obligera-t-il, par exemple, le Groupe E à prélever la redevance à vocation énergétique pour le compte de la Commune sur sa zone de desserte, à savoir Valangin et Corcelles-Cormondrèche ?

En conclusion, la position du groupe PLR est la suivante : il acceptera le projet d'arrêté I proposé par le Conseil communal à l'unanimité, et refusera l'ensemble des amendements déposés sur celui-ci. En effet, nous ne voyons pas la nécessité de revenir ce soir sur un projet équilibré, issu d'un processus participatif ayant fortement impliqué la Commission financière. Concernant le projet d'arrêté II, le groupe PLR l'acceptera à l'unanimité avec l'amendement technique du Conseil communal.

M. Flavio Principi, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Près de cinq ans après la fusion, il est maintenant plus que temps d'harmoniser notre règlement concernant les taxes et émoluments, qui constituait l'un des derniers grands chantiers techniques restant à unifier entre les règlements des différentes anciennes communes.

Il était aussi nécessaire d'actualiser certaines taxes, au vu de l'évolution des coûts, mais également des pratiques administratives et des missions des services, qui ont fortement évolué ces dernières années.

Le groupe VertsPopSol tient tout d'abord à exprimer sa grande satisfaction devant le travail considérable effectué autour de ce règlement. Nous tenons, en particulier, à remercier la Commission financière, qui s'est réunie à quatre reprises dans un esprit constructif. Ses apports ont considérablement amélioré le texte initial, qui était déjà certes très bon grâce au travail du Conseil communal, et en particulier de M. Jonathan Gretillat, chef du Dicastère des finances, qui a mené un travail d'unification parfois digne d'un archéologue réglementaire. Il faut également saluer le travail en commission de M. Samuel Monbaron, secrétaire général du Dicastère FEAP : il a su apporter des réponses extrêmement complètes sur une diversité de thématiques tout à fait impressionnante.

De manière générale, notre groupe est favorable aux propositions d'actualisation de ce règlement proposées par le Conseil communal et la Commission financière. Il salue la qualité du travail de fond effectué : sérieux, cohérent et fidèle aux principes de légalité, d'équivalence et d'équité qui doivent gouverner les taxes communales.

Comme vous l'aurez constaté, notre groupe a souhaité amener six propositions d'amendements à ce projet de règlement. Ces propositions ne remettent en aucun cas en cause le travail réalisé par la Commission financière, ils ne modifient en rien l'essence du consensus obtenu. Ils visent essentiellement à :

- améliorer la lisibilité pour les administré-e-s,
- préciser certains mécanismes pour assurer la transparence et la cohérence de certains points précis du règlement,
- et proposer au Conseil général un débat politique nécessaire sur quelques enjeux clés, notamment liés à la protection de l'environnement et à la transition énergétique.

Le détail des amendements sera développé plus en détail par mes collègues, et potentiellement moi-même, au moment de leur passage en revue dans le débat article par article, mais je tiens tout de même à préciser rapidement quelques points de notre démarche pour ce débat d'entrée en matière.

Pour les art. 12 et 13, les amendements ont simplement pour but de renforcer le principe de publicité et de transparence des taxes pour les administrés.

Pour l'amendement de l'art. 15 sur les décisions et décisions sur recours, il s'agit d'avoir une base légale pour pouvoir prélever un émolument dans certaines situations particulières non prévues explicitement, ce qui nous semble aller totalement dans le sens de l'ensemble du règlement.

Concernant l'art. 22 – la thématique des rénovations énergétiques a été évoquée par l'ensemble des groupes – nous approuvons le calcul arrêté suite au passage en Commission financière. Nous souhaiterions amener, via notre amendement, une incitation pour les rénovations et pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Il s'agit en effet d'enjeux de politique publique majeurs de ce début du siècle pour les communes suisses. Par exemple, la Commune de Morges a un règlement communal avec une exonération de 30 % sur la taxe lors de travaux pour l'enveloppe thermique des bâtiments. Il nous semble que la Commune de Neuchâtel pourrait s'inspirer de cet exemple.

L'art. 24 sur les taxes en cas de non-réalisation de cases de stationnement a également été cité par mon collègue du groupe vert'libéral : pour nous, le principe et le montant pour les places de parc pour voitures ne sont pas du tout remis en cause, et nous saluons le principe d'ajouter également le stationnement pour vélos et deux-roues dans ce règlement. Mais il nous semble qu'au niveau des surfaces, le ratio entre le montant pour les places voitures et celui pour les places vélos, notamment, n'est pas totalement cohérent.

Finalement, concernant l'art. 26, il s'agit pour nous de porter en plénum un débat qui a eu lieu en Commission financière sur la gratuité de la première demande d'abattage d'arbres, comme cela a été évoqué par la rapporteure de la Commission financière et par le rapporteur du groupe PLR. Mais je laisse ce débat précis, qui est un peu plus long, pour le moment du passage en revue article par article.

Outre ces amendements et pour la discussion d'ensemble, notre groupe aimerait poser trois questions et faire une proposition au Conseil communal.

Tout d'abord, pour revenir à l'art. 22 concernant les permis de construire, nous souhaiterions savoir quand ce changement de taxe sera effectif, et comment seront traités les projets dont les démarches sont en cours actuellement. Aussi, nous nous demandons comment la Ville calcule ce qui est inclus dans les coûts de construction. Est-ce uniquement le gros œuvre ? Est-ce que ce sont également les aménagements extérieurs ? Que se passe-t-il si les coûts de construction effectifs sont, au final, bien

supérieurs aux coûts annoncés lors de la demande de permis de construire, et quelles sont les vérifications possibles ?

Autre question pour l'art. 62 concernant la salubrité publique : à qui le rapport évoqué à l'al. 5 est-il destiné, et qui en paie la taxe ? Est-ce le propriétaire de l'établissement ou des locaux, ou est-ce la personne qui en fait la demande ? Cela peut être parfois des personnes différentes.

Finalement, s'agissant de l'art. 45 concernant les marchands ambulants, notre groupe enjoint le Conseil communal à proposer, dans le règlement d'application, une distinction de taxe selon les types de produits vendus, notamment selon leur qualité écologique ou selon leur proximité de production, pour favoriser les sociétés et artisans locaux.

En conclusion, notre groupe soutient très largement ce règlement actualisé et salue la qualité du travail accompli. Néanmoins, il propose quelques amendements ciblés visant à renforcer la transparence, la cohérence, et l'engagement écologique dans le contexte de transition énergétique de notre commune.

Mme Marie-Line Egger, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- En tant que juriste, j'ai rapidement trouvé de l'intérêt à l'examen du nouveau règlement concernant les taxes et émoluments communaux. Toutefois, je comprends que tout le monde ne partage pas forcément le même engouement pour les contributions causales, à savoir les taxes qui sont perçues en échange d'une prestation spécifique fournie par la Commune. Les taxes causales se distinguent ainsi de l'impôt qui, lui, est perçu sans contre-prestation spécifique.

Une autre différence avec l'impôt réside dans le fait que la taxe est en principe la même pour tout le monde. La taxe causale pourrait ainsi paraître moins équitable que l'impôt. On peut donc saluer l'effort du Conseil communal, qui a veillé à ne pas trop alourdir certaines taxes, afin de prendre en considération la période conjoncturelle difficile pour certaines personnes. Le groupe socialiste apprécie également qu'il soit tenu compte, lorsque cela est possible, de la domiciliation communale et du siège communal pour les personnes morales, en particulier les associations, de même que la prise en compte du caractère non lucratif de certaines activités en lien avec des taxes particulières.

Ce domaine est certes complexe, mais comme précisé précédemment, les commissaires ont eu l'opportunité de poser de nombreuses questions et de faire part de leurs remarques et de leurs propositions en Commission financière.

Cette réforme est importante à plusieurs égards, notamment afin d'amener une harmonisation sur tout le territoire communal. Les taxes et

émoluments représentent, par ailleurs, une source de revenus non négligeable pour notre commune.

Dans cette perspective, il nous semble primordial, comme le propose le projet, d'augmenter les taxes dans le domaine des permis de construire, lesquelles vont améliorer de manière notable les recettes dans ce domaine, tout en restant raisonnables en comparaison intercommunale et intercantonale.

L'ajout de nouveaux éléments, tels que la taxe de remplacement des places pour les deux-roues, y compris les deux-roues non motorisés – désormais possible selon le droit cantonal – sont les bienvenus. Il est en effet crucial de disposer de suffisamment de places de stationnement pour les deux-roues, que ce soit sur le domaine privé ou sur le domaine public, en remplacement lorsque les constructeurs ne peuvent en prévoir.

Il convenait en outre, avec ce projet, d'assurer les bases légales nécessaires à la perception des taxes communales. Au vu du contenu de certains amendements, il paraît pertinent d'examiner plus en détail le principe de la légalité, selon lequel la base légale – c'est-à-dire notre règlement – doit indiquer, au moins dans les grandes lignes, le cercle des contribuables, l'objet et la base de calcul de la taxe, de sorte que le citoyen devrait pouvoir cerner les contours de la contribution susceptible d'être prélevée.

Or, certains amendements introduisent des notions indéterminées qui nécessiteraient une interprétation : par exemple, la notion de « mesures d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment aboutissant à une diminution de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de CO_2 » . En d'autres termes, ces éléments nécessiteront, dans chaque cas d'espèce, une appréciation de l'administration, ce qui n'est pas souhaitable dans ce domaine et, surtout, qui risque d'être chronophage. Par exemple, un émolument de décision de CHF 200.- maximum devrait pouvoir être fixé relativement rapidement sans devoir faire toute une analyse juridique, laquelle ne manquera pas d'être contestée par la voie du recours.

Cette remarque concernant uniquement la légalité n'a évidemment pas trait aux buts louables poursuivis par les différents amendements. En conclusion, le groupe socialiste acceptera les projets proposés à l'unanimité.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- En premier lieu, je tiens à vous remercier, au nom du Conseil communal, de l'accueil favorable de ce nouveau projet de règlement sur les

émoluments et taxes communaux que nous soumettons à votre approbation aujourd'hui.

Vous l'avez constaté, si le rapport est en effet assez technique, il n'en est pas moins essentiel. Alors que le règlement de la Ville de Neuchâtel datait d'il y a près de 40 ans, les travaux d'unification de la réglementation qui prévalait à Corcelles-Cormondrèche, à Peseux et à Valangin n'avaient toujours pas été entrepris depuis la fusion. Voilà chose presque faite, puisque cette importante pièce manquante du puzzle ne dépend plus que de votre validation ce soir.

Si la présente révision s'inscrit dans une certaine continuité historique, elle apporte néanmoins sa touche de modernité et se voit enrichie d'ajouts utiles à l'air du temps d'aujourd'hui. Elle n'est donc pas que cosmétique. Elle répond, en synthèse, à trois objectifs principaux, qui méritent, me semble-t-il, d'être rappelés d'emblée.

Premièrement, harmoniser les pratiques héritées des anciennes communes dans un domaine qui, jusqu'ici, demeurait morcelé, avec des règles disparates et parfois inchangées depuis plusieurs décennies.

Deuxièmement, adapter les montants et fourchettes de taxes aux réalités économiques et sociales actuelles, dans un souci d'équilibre entre, d'une part, le juste coût des prestations fournies et, d'autre part, l'évaluation de l'impact socio-économique sur nos administrés, dans une période où le coût de la vie constitue une préoccupation centrale de la population.

Troisièmement, moderniser le cadre réglementaire pour le rendre plus lisible, plus cohérent et plus prévisible, le tout en conformité aux exigences du droit supérieur.

Nous avons voulu une réglementation la plus claire et la plus rationnelle possible : tout simplement, un système dans lequel les usagères et les usagers savent ce qu'ils paient, pour quelles prestations, selon quels principes, et à quels tarifs maximums. Le tout en veillant à laisser au Conseil communal la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux exigences de la gestion courante de notre administration communale et aux adaptations inévitables qui devront intervenir, de cas en cas, à court et moyen termes.

Ce nouveau règlement s'est élaboré en suivant une démarche rigoureuse, impliquant un important travail transversal de tous les services de notre administration communale, que je tiens ici à remercier tout particulièrement.

Il s'est également finalisé en s'appuyant sur un conséquent et remarquable travail participatif et collaboratif de la Commission financière, qui a consacré près d'une dizaine d'heures d'examen attentif, de questions, de débats, de clarifications, de précisions, d'arbitrage plus fin,

de reformulation, en présence, successivement, de l'ensemble des membres du Conseil communal et de plusieurs représentants de nos services et offices. Je tiens ici, au nom du Conseil communal, à saluer l'implication très poussée des membres de la Commission financière, et à les remercier chaleureusement pour le climat de travail stimulant, courtois et constructif qui a constamment prévalu.

Bien évidemment, le Conseil communal a eu la préoccupation d'adopter une approche mesurée tout en assumant ses responsabilités, en sachant que le thème des taxes est, par définition, éminemment politique, et donc sensible.

C'est pourquoi nous avons voulu éviter une approche purement comptable, le but de la réforme n'étant pas financier, même si certains effets laissent néanmoins entrevoir un impact favorable de l'ordre d'un million de francs supplémentaire dès le prochain budget, ce qui, comme vous pouvez l'imaginer, ne peut qu'être apprécié de ma part en tant que responsable des finances. Néanmoins, les hausses proposées restent raisonnables, mesurées et justifiées, avec des plafonds définis de manière proportionnée.

Il est utile de rappeler également que, dans la plupart des cas, il s'agit de fourchettes, qui laissent encore une marge de manœuvre au Conseil communal. Une hausse de plafond dans le règlement n'induit pas forcément, ni immédiatement, une hausse des taxes perçues.

De même, l'ensemble des politiques publiques communales sont, de près ou de loin, concernées par la révision des taxes et émoluments. Néanmoins, malgré cela, la révision de cette réglementation n'implique pas de revoir, sur le fond, les politiques publiques concernées, mais uniquement le cadre, les limites et la manière dont les taxes et émoluments peuvent être perçus.

Le résultat final apparaît donc, aux yeux du Conseil communal, raisonnable et équilibré, et devrait permettre la plus large adhésion possible, moyennant les nombreux arbitrages délicats réalisés en amont, contribuant à consolider l'ensemble de l'ouvrage. Car l'ambition de cette révision, c'est également de disposer d'un règlement qui ait vocation à durer, peut-être – qui sait – pour les 40 prochaines années, à l'image du précédent règlement. Nous espérons donc vivement que vous pourrez, dès ce soir, confirmer cela par une large approbation de ce nouveau règlement sur les taxes et émoluments communaux.

Bien évidemment, la mise en œuvre ne s'arrête pas à ce règlement. Elle demandera aussi un effort de communication, de suivi, d'accompagnement, pour garantir transparence et acceptabilité par le public. Le Conseil communal s'y engage, et utilisera, avec le plus grand discernement et

toute la mesure requise, les marges de manœuvre que vous accepterez de lui accorder ce soir.

J'en viens à présent aux amendements déposés, notamment par le groupe VertsPopSol. A ce stade, vu l'important travail réalisé en bonne intelligence avec la Commission financière en amont de l'adoption du rapport final, le Conseil communal ne cache pas être quelque peu surpris. En effet, si, évidemment, nous ne remettons absolument pas en question le droit démocratique de chaque membre du Conseil général de déposer des amendements, nous regrettons que cela n'ait pas pu être fait en amont, en mettant à profit l'espace de débat privilégié que constitue la Commission financière.

Cela aurait certainement permis de pouvoir apporter quelques éléments de détail, de clarification, qui ne se prêtent que peu à une discussion en plénum, peut-être aussi d'envisager d'intégrer certaines suggestions directement dans le règlement d'exécution à venir du Conseil communal, ou alors d'avoir simplement une position claire de la Commission financière, comme cela a été le cas pour deux articles, dont un revient notamment par la forme d'un amendement, l'art. 26.

On ne peut donc que le regretter au niveau du processus, et c'est la raison pour laquelle, à ce stade, le Conseil communal vous invite simplement à rejeter ces amendements, dans l'éventualité où ils devraient être maintenus. Nous vous proposons également, pour les mêmes motifs, de renoncer à renvoyer ce rapport en commission.

A présent, j'en viens aux questions qui ont été posées par les porte-parole des groupes. Je vais tenter d'y répondre, en espérant n'en avoir oublié aucune, car il y en avait un certain nombre.

Je commence, dans l'ordre, par les questions du groupe vert'libéral, en répondant de manière satisfaisante, je l'espère – parce que j'ai entendu l'exigence – le mieux possible, en tout cas, pour les questions qui avaient été annoncées. J'avoue que c'est un peu plus compliqué pour celles qui, malheureusement, n'avaient pas été communiquées à l'avance, je pense que vous le comprendrez, aussi au vu du nombre de services impliqués. Néanmoins, nous pourrons déjà apporter certains éléments.

Tout d'abord, s'agissant de l'art. 22 concernant le risque de frein à la politique d'assainissement énergétique des bâtiments, il faut savoir que le nouveau calcul de ces taxes et émoluments pour les permis de construire est avant tout une remise à niveau de ce qui prévaut au niveau du Canton, puisque ce sont les mêmes taxes que le Canton applique. Le calcul de 2,5 ‰ du coût des travaux est appliqué par le Canton pour l'ensemble des communes qui passent par le SAT. En cela, nous sommes donc parfaitement en cohérence avec ce qui s'applique sur l'ensemble des

communes neuchâteloises avec notre nouveau règlement. C'était vraiment le but.

Il faut aussi relativiser l'impact que peuvent avoir ces nouvelles taxes – même avec un nouveau plafond – sur le coût global d'un projet d'assainissement d'un bâtiment, quel qu'il soit. L'émolument d'octroi du permis de construire reste très marginal sur l'ensemble du coût d'un projet.

Pour mémoire, il faut aussi savoir que, dans tous les cas et indépendamment de ce que nous-mêmes facturons dans notre réglementation, le Canton applique les mêmes taxes pour tous les dossiers qui doivent passer pour préavis dans les services cantonaux. Chaque préavis à la Commune est facturé CHF 100.- par préavis en sanction simplifiée et CHF 400.- par préavis en sanction définitive.

Enfin, toujours sur ce même sujet, s'agissant de la suggestion de traitement différencié entre projets, le Conseil communal considère que ce serait problématique à plusieurs égards. Notamment du fait que l'on doit respecter les principes du droit supérieur, de manière générale, quand on applique des taxes et émoluments. Cela pourrait poser problème au niveau du principe d'égalité de traitement dans un certain nombre de cas. En plus, avec des traitements différenciés qui ne sont pas forcément prévisibles en amont, et qui doivent faire l'objet d'un important travail et d'un suivi, on prend aussi le risque d'alourdir considérablement la charge de travail de nos services, qui sont déjà fortement sollicités dans le cadre ordinaire du traitement d'un dossier de permis de construire. C'est la raison pour laquelle cette approche n'a pas été retenue à ce stade.

J'en viens aux deux questions en lien avec les places de stationnement. Il y avait d'abord celle qui concernait le calcul pour les places deux-roues et vélos, notamment, sur les parcelles privées : on ne fait qu'un renvoi à la réglementation cantonale. Ce sont les art. 26 à 37b de la RELConstr. qui s'appliquent. Le dimensionnement des places, lui, est réglé par renvoi aux normes VSS.

S'agissant de la taxe de compensation pour absence de place de stationnement, le calcul des places de stationnement est demandé pour tout projet qui implique une modification du besoin en stationnement, que ce soit à cause d'une augmentation ou d'une diminution de surface, ou par un changement d'affectation, notamment quand un logement est transformé en surface administrative. Cela concerne autant des projets de nouvelle construction que des projets de rénovation.

Néanmoins, avec ce nouveau mode de calcul, l'avantage est que l'on peut maintenant aussi intégrer la desserte en transports publics, qui permet d'accorder un facteur de réduction pour exiger moins de places de stationnement à construire.

Une fois encore, je le rappelle, il est important de bien distinguer la question du champ d'application des taxes que l'on fixe dans le cadre de ce règlement et les politiques publiques en tant que telles, mais qui ne sont pas impactées par ce règlement. L'unification des tarifs vise donc à assurer une meilleure égalité de traitement entre tous les administrés.

Une question portait sur les installations solaires de type Plug & Play : il faut savoir qu'elles ne sont pas soumises aujourd'hui à permis de construire et ne sont donc pas soumises aux émoluments de l'art. 22.

J'ai encore noté sur le fil une question en lien avec l'art. 33 sur les fosses septiques et dépotoirs. Malheureusement, je ne peux pas vous renseigner sur le détail de l'évolution. Je ne suis pas sûr que cela nécessite une réponse détaillée à ce stade, car je pense que l'on est plutôt dans des questions de détail. Néanmoins, sur le principe, qui est vraiment le même qui prévaut le plus largement possible dans la fixation des tarifs, on a vraiment une disposition de 1988. Nous n'avons fait qu'adapter le montant. Vu qu'il n'y a pas eu de modification de cet article depuis 1988, nous avons vraiment adapté le renchérissement en plein : il n'y avait pas de considération d'impact socio-économique à prendre sur les dépotoirs. Il s'agit donc simplement de l'application en plein de la méthodologie générale.

J'en viens à présent aux questions du groupe PLR : tout d'abord, l'impact financier du nouveau règlement en lien avec les taxes d'amarrage dans le domaine des ports. C'est une très bonne question, que nous aurons aussi l'occasion de reprendre dans le cadre du budget, comme cela avait été annoncé en commission, mais je me permets déjà de vous donner deux ou trois éléments à ce stade.

Vous l'avez lu dans le rapport sur le budget, l'impact estimé sur le domaine des ports de la nouvelle réglementation que l'on adopte ce soir est de CHF 270'000.- pour le budget 2026.

Il faut préciser que, jusqu'ici, c'était effectivement un domaine exclusivement autoporteur. Cela veut dire que, dans l'absolu, s'il n'y avait pas eu cet autre aspect, qui viendra au budget, de prélever 10 % des recettes pour alimenter la caisse communale, l'impact de la modification aurait été nul, puisque l'on est uniquement dans un domaine autoporteur, et que l'éventuel surplus de recettes qui ne serait pas utilisé pour couvrir les charges de l'année en question, irait en alimentation de la réserve.

Toutefois, vu que nous avions anticipé que nous prélèverions ces 10 % supplémentaires, vu le domaine autoporteur des ports, comme le permet le Service des communes, nous avons fait le calcul sur la nature 434 pour savoir quel serait son impact dans le cadre des émoluments et taxes.

Ainsi, l'impact est de 10 % du supplément total : 10 % de CHF 270'000.-, cela fait donc CHF 27'000.-.

Ces CHF 27'000.-, dans le cadre du rapport sur la révision des émoluments et taxes, sont intégrés dans l'évaluation prudente de CHF 100'000.- que nous avions esquissée dans les impacts financiers, s'agissant justement de la nature 434, mais pour l'ensemble de l'administration communale.

Je suis conscient que c'est un peu technique. J'espère toutefois que cela a répondu à votre question. Nous pourrons volontiers la reprendre dans le cadre du budget si vous avez besoin de plus de détails à ce propos.

Concernant l'arrêté II, il s'agit également d'une question très intéressante. D'ailleurs, cela a aussi dû justifier l'amendement technique au règlement actuel, puisque l'arrêté actuel – qui ne s'applique qu'au territoire communal historique de la ville de Neuchâtel – ne comporte qu'un seul distributeur d'énergie, ce qui n'est plus le cas avec le territoire fusionné. C'est la raison pour laquelle – et également pour respecter le principe d'égalité de traitement – nous avons adapté le règlement en cours pour l'étendre à l'ensemble du territoire communal, lequel comporte effectivement deux distributeurs d'énergie. Ainsi, de manière à assurer aussi l'égalité de traitement entre les habitants de Peseux et de Neuchâtel, qui étaient déjà astreints à cette taxe, l'adoption de cet arrêté permet de l'étendre aux habitants de Corcelles-Cormondrèche.

Aussi, pour répondre très concrètement à votre question : oui, cela aura un impact sur les habitants de Corcelles-Cormondrèche et Valangin, dans la mesure où, vraisemblablement, ils n'y étaient pas assujettis aujourd'hui et que le distributeur d'énergie devra l'appliquer aussi dans ses tarifs dès le moment où le règlement sera entré en vigueur.

J'en viens à présent aux questions du groupe VertsPopSol, tout d'abord sur la question de savoir ce que comprend le coût de construction, et le moment de la perception de la taxe au sens de l'art. 22.

Bien évidemment, cela fait aussi l'objet des modalités d'exécution. Toutefois, en substance, cela intervient au moment de l'octroi du permis de construire, et c'est fixé selon la nature CFC 2 : cela veut dire tous les coûts de construction du bâtiment – tels que gros œuvre, maçonnerie, structure, façades, toiture, etc. – ainsi que le second œuvre, qui comprend les installations électriques, la plomberie, les finitions intérieures, etc.

Concernant la question de savoir quand cela entrera en vigueur, de la même manière que pour l'arrêté II, c'est dès le moment où l'arrêté est validé par le Conseil général, mais qu'il est ensuite sanctionné par le Conseil d'Etat, avec une entrée en vigueur, au plus tôt, au 1er janvier 2026.

Une question portait sur l'art. 62, al. 5, sur la salubrité publique et la police sanitaire, article qui n'a pas été modifié par rapport à la situation existante. Néanmoins, la clarification mérite tout à fait d'être apportée, pour savoir finalement à qui s'adresse l'émolument et qui le paie : en fait, c'est la personne qui sollicite le rapport. Ceci en sachant que le rapport peut être sollicité, en pratique, soit par le propriétaire – qui viendrait demander l'établissement d'un tel rapport face à un locataire négligent, par exemple – soit par un locataire, qui viendrait demander l'établissement d'un rapport face à un propriétaire négligent. Dans les deux cas de figure, c'est la personne sollicitant le rapport qui paie l'émolument.

J'ai noté encore une question en lien avec l'art. 45 sur les marchands ambulants. J'en ai pris bonne note, et nous verrons dans quelle mesure cet élément peut être pris en considération par le Conseil communal dans le cadre de la réglementation d'exécution.

Je crois avoir fait le tour de, si ce n'est l'ensemble, en tout cas de l'immense majorité des questions, et j'espère que ces quelques réponses auront permis de clarifier ce qui nécessitait de l'être encore. J'en reste là, car je sens le regard de la présidente qui me dit que j'ai atteint, voire dépassé, les 15 minutes qui m'étaient imparties… Je vais donc essayer de m'y tenir au mieux. Je vous remercie encore de l'accueil et de votre soutien à ce rapport ainsi qu'aux deux projets d'arrêtés qui y sont liés.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et la déclare dès lors acceptée tacitement.

DISCUSSION EN SECOND DÉBAT

PROJET I

Règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

La présidente, **Mme Kim Biloni**, informe :

- Vous avez peut-être constaté que le projet contient des textes en rouge. Ce sont des reliquats des révisions internes du règlement. Il n'y a donc pas d'attention particulière à y prêter.

Comme nous avons 76 articles dans ce règlement, je vais me permettre, par moment, de grouper l'examen de certains articles. Si vous souhaitez, à la dernière minute, déposer un amendement dans l'un de ces groupes, signalez-le-moi et je ferai un examen détaillé du groupe en question.

Art. premier – Art. 11

La parole n'est pas demandée.

Art. 12

<u>Amendement du groupe VertsPopSol</u>

Art. 12 - ~~Mise à disposition~~ **Publicité** des tarifs **et quittance** (nouveau titre marginal)

[*Alinéa 1 inchangé*]

[2] En outre, il veille à ce que chaque service de l'administration mette à disposition du public gratuitement un tarif à jour des taxes et émoluments qu'il perçoit, **en principe au moyen d'un affichage visible des usagers.**

[3] (nouveau) **La personne qui encaisse une taxe ou un émolument, y compris comme délégataire de tâche publique, en donne quittance.**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, propose de discuter l'amendement dans son ensemble, puis de voter en premier lieu sur l'al. 2, puis sur l'al. 3. En fonction du résultat, elle proposera ensuite le titre le plus adéquat.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- On aurait pu déposer encore plusieurs amendements : vu que le Conseil communal ne se donne même pas la peine de se déterminer sur chacun d'entre eux, cela n'aurait pas particulièrement prolongé les discussions.

J'ajouterai aussi qu'un parlement est justement fait pour parler, comme son nom l'indique, et qu'il est de notre prérogative – que nous avons le devoir d'exercer – d'examiner collectivement les rapports qui nous sont soumis, après les discussions confidentielles de commissions.

Nous avons effectivement préparé une série d'amendements. Le premier – comme nous l'avons brièvement évoqué dans notre motivation écrite – relève pour nous d'un principe républicain fondamental, que Danton avait déjà oublié en ne rendant pas des quittances des dépenses qu'il avait faites pour la République française. Il nous paraissait donc utile d'inscrire un droit des administrés et de l'administration publique d'avoir une quittance comme mesure de probité à chaque fois que de l'argent est encaissé. Evidemment, on a ainsi un contrôle par rapport à la personne qui encaisse, mais c'est aussi une mesure de bonne gestion au sein de l'administration. En effet, on a vu que la Fête des Vendanges, par exemple, a encaissé pendant des années des émoluments ou des taxes

qui étaient dues à l'administration communale, et qu'elle n'en a jamais vu la couleur pour des raisons qui sont peut-être un peu différentes et que la quittance n'aurait pas pu nécessairement prévenir. Mais nous avons besoin d'un garde-fou pour que les gens puissent comprendre l'argent que l'on exige d'eux, puisque l'on parle ici de micro-interactions avec l'administration, qui peuvent parfois être assez interpersonnelles.

L'élément de publicité complète le premier. Je suggère que nous votions une fois pour toutes sur ces amendements qui forment un tout, pour ne pas allonger la procédure de vote.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Comme plusieurs préopinants, le groupe socialiste, par l'entremise des membres de la Commission financière, a beaucoup apprécié le processus tel qu'il a été mis en œuvre par le Conseil communal pour ce rapport.

Je rappelle que ce rapport a été à disposition de l'ensemble des membres du Conseil général, ainsi que des suppléants, dès le mois d'août. Ensuite, trois mois de travail ont été possibles, au sein de la Commission financière, pour s'approprier ce texte, ce rapport, demander des explications, demander des adjonctions, y apporter des précisions, des suggestions.

Tout cela a été possible, et pas seulement par les 15 membres de la Commission financière, mais aussi – parce que ce n'est pas interdit, c'est ainsi que cela fonctionne – par les groupes, puisque tous les groupes, tous les conseillers généraux ont reçu ce rapport. Aussi, tout le monde au sein des groupes, pendant ces trois mois, avait la possibilité de réfléchir, de s'approprier aussi ce texte, en y amenant des amendements.

Des amendements qui demandent forcément des analyses, des retours techniques. Et c'est cela qui est la grande force de ce processus : cela donne bien plus d'emprise sur tous les processus au Conseil général. Beaucoup mieux qu'avec les rapports que l'on reçoit une semaine avant, que l'on traite un peu dans une commission x, ou dans une commission y. Ce Parlement est un parlement de milice. Et la meilleure façon de le respecter, c'est de donner du délai, de donner la possibilité à ses membres d'appréhender et de faire siens ces rapports et ces textes. C'est ce que nous avons voulu faire, et nous avons envie que cela se reproduise.

Le groupe VertsPopSol arrive ainsi le vendredi en amenant ses différents amendements – sauf l'amendement de l'art. 26 – et met à mal ce processus. C'est la meilleure façon de mettre de côté le Conseil général, et c'est vraiment préjudiciable, car cela limite notre emprise sur le

fonctionnement et le développement de cette ville. Et c'est vraiment très, très dommage.

Bien sûr, ce que je dis ne concerne pas le parti ou une personne qui n'est pas membre de la Commission financière, comme l'UDC et l'Indépendant. Evidemment, ils ne sont pas membres de la Commission financière ni d'aucune commission, et c'est normal qu'ils amènent un amendement ou deux, puisqu'ils n'ont pas cette possibilité – qui est une très grande possibilité – d'améliorer les choses.

Dès lors, pour vraiment respecter ce processus – et que le Conseil communal ne se dise pas qu'après avoir essayé une fois, il ne le refera plus parce que cela n'a pas fonctionné et qu'un certain nombre d'amendements ont quand même été déposés – nous, membres du Conseil général, qui les avons reçus le vendredi, ne pouvons pas évaluer si c'est bien de dire oui ou de dire non à l'un ou à l'autre. Aussi, le groupe socialiste a décidé qu'il n'entrera en matière sur aucun des amendements proposés par le groupe VertsPopSol.

Mme Nicole Galland intervient pour le groupe VertsPopSol :

- Contrairement à mon préopinant, je ne suis pas d'accord sur l'idée qu'il y ait eu un travail possible de concertation aller-retour entre les membres de la commission et les groupes concernés.

Le timing a fait que nous n'avons pas pu réellement consulter nos groupes aux différentes étapes. Nous en sommes maintenant là, d'accord. Mais je plaide pour que l'on puisse vraiment réfléchir à un timing qui permette vraiment de pouvoir faire travailler nos groupes – nous aurons bientôt des règlements de cette ampleur, cela va venir – et d'apporter ces améliorations en amont et non pas comme cela a été fait maintenant.

En l'occurrence, il n'y avait pas d'autre possibilité de le faire que par ces amendements maintenant. Aussi, c'est vraiment un questionnement que je partage avec vous. J'espère que nous trouverons un *modus vivendi* qui permettra un meilleur travail, un meilleur aller-retour entre les commissaires et leurs collègues dans les groupes.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Comme je l'ai dit lors de mon intervention, nous partageons tout à fait l'avis qui a été émis par mon préopinant socialiste. Nous pensons que cela a été une chance, vraiment, de pouvoir faire ce travail durant de longues semaines, de longs mois, et d'avoir aussi l'opportunité d'avoir le retour de nos groupes sur ces sujets. C'est donc aussi pour la même raison que nous n'entrerons pas en matière par rapport à ces amendements.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour notre groupe, ces amendements nous paraissent plutôt tenir du règlement d'application que le Conseil communal pourrait édicter. Ils ne nous semblent pas fondamentaux et, effectivement, comme le consensus de commission était de ne pas retoucher, nous pouvons nous rallier à cette position.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- L'amendement est maintenu, si j'ai bien compris. Aussi, je vais vous donner quand même une position sur le fond, et ceci amendement après amendement puisque mon intervention dans la discussion générale était une position générale du Conseil communal.

Je vais ainsi vous expliquer pourquoi, sur le fond, indépendamment du processus, nous vous recommandons également de rejeter en tout cas cet amendement.

Cela vient d'être relevé, en l'occurrence pour l'art. 12, par le porte-parole du groupe vert'libéral : il s'agit d'une suggestion qui pourrait être intéressante, mais qui, à nos yeux, n'a pas sa place dans un règlement du Conseil général. C'est typiquement une disposition qui pourrait entrer en considération dans le cadre de l'élaboration du règlement d'exécution du Conseil communal. Nous vous proposons donc de rejeter cet amendement.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Je vais suivre la recommandation de Dimitri Paratte et faire voter l'ensemble de l'article amendé.

Soumis au vote, **l'amendement à l'art. 12** est **refusé par 28 voix contre 12 et 1 abstention**.

Art. 13

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 13 – Travaux spéciaux d'administration et renseignements

[1] L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par le personnel de l'administration communale ou pour des renseignements nécessitant une quantité de travail substantielle ne dépasse pas 150 francs pour une heure. **Lorsque l'administration constate qu'un tel**

émolument devra être exigé, elle en avertit la personne requérante.

[*Alinéas 2 et 3 inchangés*]

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Nous sommes là pour parler de fond et, malheureusement, le Conseil communal ne s'est pas exprimé sur la raison pour laquelle il estimait qu'il n'était pas nécessaire d'avoir le principe fondamental de recevoir quittance d'un paiement que l'on fait à l'administration, et que ce serait une bonne idée de l'intégrer dans un règlement d'application.

Néanmoins, nous continuons avec notre travail politique et nous proposons cet amendement. Nous saluons le principe de l'art. 13 qui permet de rétribuer des prestations exceptionnelles de l'administration communale lorsque des questions pointues ou des questions statistiques complexes lui sont posées. Toutefois, on ne peut pas l'utiliser sans que l'administré puisse savoir par avance qu'il s'expose à un émolument pour avoir demandé des travaux qui, selon l'administration communale, dépassent l'ordre ordinaire des choses, sans que ce soit la normalité pensée par le porte-parole du groupe socialiste.

Nous pensons qu'il est donc important qu'un administré puisse être averti lorsqu'un tel émolument, fondé sur l'art. 13, al. 1, sera demandé, et qu'il puisse avoir l'occasion, cas échéant, de retirer sa demande. Il nous paraît aussi important que l'on n'utilise pas cette possibilité d'infliger un émolument pour empêcher des administrés de poser des questions à l'administration communale.

La parole n'étant pas demandée, et alors que la présidente s'apprête à soumettre l'amendement au vote, **M. Dimitri Paratte** intervient :

- Est-il possible d'avoir une détermination du Conseil communal sur notre amendement ?

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), répond :

- Je n'ai pas repris la parole parce que la détermination est exactement la même que pour l'article précédent : on se trouve dans un cas pour lequel les dispositions d'exécution seront amplement suffisantes. Il n'est pas besoin de créer une base légale formelle pour introduire la proposition qui est faite. Nous vous proposons donc de rejeter cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote **l'amendement à l'art. 13, al. 1**, lequel est **refusé par 28 voix contre 12 et 1 abstention**.

Art. 14

La parole n'est pas demandée.

Art. 15

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 15 – **Décisions** et décisions sur recours (nouveau titre marginal)

[1] (nouveau) **Les décisions du Conseil communal, des dicastères ou des services font l'objet, lorsque l'administré n'obtient pas gain de cause, d'un émolument qui ne dépasse pas 1'000 francs**.

[2] (ancien alinéa unique) Dans le cadre des dispositions de la loi cantonale sur la procédure administrative, les décisions du Conseil communal rendues sur opposition ou sur recours font l'objet, lorsque le recourant n'obtient pas gain de cause, d'un émolument qui ne dépasse pas 1'000 francs.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Lors du vote, je vous propose de voter uniquement sur l'ajout de l'al. 1, et que la modification du titre se fasse par extension.

Mme Valérie Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Nous ne sommes pas ici sur un amendement qui pourrait trouver sa place dans le règlement d'exécution, puisque pour cette question, une base légale formelle est justement nécessaire.

Le groupe VertsPopSol avait proposé, lors de la dernière séance, un amendement dans le cadre du règlement sur les ports, pour prévoir une base légale pour prélever un émolument en cas de retrait de l'autorisation d'amarrage.

Cette proposition avait été rejetée, et nous avions pris note des motifs, notamment avancés par le groupe PLR et par le Conseil communal, qui visaient à dire que cette problématique avait sa place dans le règlement sur les taxes, qui permettrait qu'elle soit traitée de manière plus générale.

Message reçu, donc, et c'est la raison pour laquelle nous proposons aujourd'hui d'amender non pas l'art. 56, qui concernerait spécifiquement les ports, mais l'art. 15, qui concerne, de manière plus générale, toutes

les décisions qui doivent être rendues par l'administration communale, le Conseil communal ou les services.

Dans l'état actuel du règlement, tel qu'il est proposé, on peut prélever un émolument lorsque la Commune statue sur opposition ou sur recours, mais pas pour la première décision, celle qui vient nécessairement avant qu'il y ait éventuellement opposition ou recours. Or, c'est là que le travail de l'administration est le plus conséquent, car c'est là qu'il s'agit d'établir les faits et le droit nécessaire pour prendre la décision, laquelle, d'ailleurs, ne donnera peut-être pas lieu à une opposition ou à un recours.

D'ailleurs – et je m'adresse là spécialement à mes collègues juristes, peut-être passionnés de taxes et émoluments – le fait de rendre gratuitement une première décision, mais de faire payer une décision sur opposition pourrait être considéré comme une manière de faire payer le droit d'être entendu : cela pourrait être considéré comme contraire à la Constitution fédérale.

Aussi, selon l'avis du groupe VertsPopSol, l'absence de cette disposition était un oubli et cet amendement s'approche d'un amendement technique. Il nous paraît nécessaire d'instaurer une base légale formelle pour permettre, au besoin, de facturer à l'administré en tort, un émolument pour le travail qu'a nécessité la rédaction de la décision qui doit lui être rendue.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Nous sommes là typiquement dans un amendement qui est tout sauf technique : on change vraiment de paradigme. Le Conseil communal, dans le cadre du projet de révision qui vous est soumis, fait usage des possibilités offertes par la loi cantonale sur la procédure administrative, qui permet de facturer un émolument dans le cadre de décisions sur opposition ou de décisions sur recours, qui sont rendues exclusivement par le Conseil communal.

Ici, le fait de vouloir soumettre à émolument toute décision rendue, pas seulement par le Conseil communal, mais par les dicastères et les services – ce sont quasiment des centaines d'actes par jour qui sont rendus par l'administration – est un changement total de paradigme. Ce n'était pas du tout l'intention du Conseil communal. Nous ne sommes pas du tout dans un amendement technique, et nous ne pouvons pas le traiter avec autant de légèreté.

Tout au plus, s'il y avait une vraie demande de réflexion sur le fond, ce ne serait pas ici en plénum que l'on pourrait faire un travail adéquat sur cette question. C'est un examen approfondi qui doit faire l'objet d'une discussion en commission. En l'état, on change de paradigme. C'est

quelque chose qui n'a pas pu être analysé, et qui va même plutôt au-delà de ce qui était apprécié comme souhaitable. Une fois encore nous vous recommandons de rejeter cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote **l'amendement à l'art. 15, al. 1**, lequel est **refusé par 24 voix contre 12 et 5 abstentions**.

Art. 16 – Art. 20

La parole n'est pas demandée.

Art. 21

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

Art. 21 – Musées

[1] Le prix des entrées dans les musées n'excède pas ~~12~~ **10** francs par personne.

[2] Les enfants et les écoliers bénéficient de ~~réductions~~ **la gratuité. Les élèves du degré secondaire II, de la formation professionnelle domiciliés sur le territoire communal bénéficient également de la gratuité d'entrée.** D'autres catégories de personnes désignées par le Conseil communal ou, sur délégation, par le Dicastère compétent, ainsi que des groupes de visiteurs peuvent en bénéficier également.

[*Alinéas 3 et 4 inchangés*]

La présidente, **Mme Kim Biloni**, propose de discuter l'amendement dans son ensemble et de voter séparément les deux alinéas.

M. Nolan Bongiovanni, auteur de l'amendement, déclare :

- Je considère que le développement écrit est suffisamment explicite, je ne vais pas ajouter d'éléments supplémentaires d'argumentation.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Concernant l'amendement à l'art. 21 en matière de tarifs, pour le groupe socialiste, c'est une adaptation des tarifs. Nous les avons aussi acceptés à d'autres endroits, et nous n'allons pas accepter cet amendement.

Pour la suite, par rapport à la gratuité, c'est une idée intéressante, mais qui ne peut pas se décider à la légère dans une discussion en plénum sur les taxes et émoluments, alors qu'elle nous est soumise ici soudainement. Aussi, le groupe la refusera. Par contre, cela peut très bien faire l'objet

d'une motion et nous l'analyserons en temps voulu, mais en ayant beaucoup plus d'éléments.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR refusera ces deux amendements. Pour l'al. 1 de l'art. 21, l'actualisation du règlement ne sert qu'à valider la pratique actuelle. Le nouveau règlement n'augmente donc pas le prix d'entrée dans les musées de la Ville.

Par rapport à la gratuité pour les jeunes, il semble qu'il y ait déjà une gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans : c'est gratuit le mercredi, le Jardin botanique est gratuit. De plus, l'article, tel qu'il est écrit, laisse une certaine marge de manœuvre au Conseil communal, ce que nous apprécions également. Le groupe PLR rejettera donc ces deux amendements.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral rejettera aussi ces deux amendements, estimant que c'est dans la marge de manœuvre du Conseil communal.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Idem pour notre groupe. Il est clair que nous avons eu des explications au sujet de la gratuité – notamment dans certains cas, certains jours, etc. – lors de nos discussions en commission. Dans ce sens, nous avons été convaincus que des mesures intéressantes s'appliquent déjà. Il n'est donc pas besoin de légiférer davantage.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Concernant l'art. 21, la commission a effectivement eu l'occasion de se pencher en détail sur ce thème des musées. En résumé, je relaie volontiers pour M. Bongiovanni, qui n'en est pas membre, ce qui a résulté de ces discussions. C'est légitime de poser la question.

Les maxima qui sont prévus par le règlement n'empêchent pas des cas de gratuité et n'empêchent pas de les étendre, dans l'absolu, à futur, pour autant que ce soit un souhait partagé et entendu par les autorités communales.

Néanmoins, il faut savoir que cela ne pourrait intervenir que sur la base d'une analyse plus fine de la situation. Je me permets aussi de rappeler que toutes pertes de recettes liées à la perception d'une taxe devraient

être compensées d'une autre manière, notamment dans le cadre de notre budget de fonctionnement.

Soumis au vote, **l'amendement à l'art. 21, al. 1** est **refusé par 39 voix contre 1 et 1 abstention**.

Soumis au vote, **l'amendement à l'art. 21, al. 2** est **refusé par 28 voix contre 4 et 9 abstentions**.

Art. 22

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Je tiens à faire remarquer ici qu'une petite erreur s'est glissée à l'al. 2 : les lettres indiquées sont d), e) et f) suivant la numérotation de l'al. 1. En réalité, la numérotation recommence, et il s'agit donc bien des lettres a), b) et c).

Nous avons ici deux amendements déposés, l'un par le groupe VertsPopSol, l'autre par Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito. Nous les traiterons séparément.

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 22 – Permis de construire

[*Alinéas 1 et 2 inchangés*]

2bis (nouveau) **Les surcoûts correspondant à des travaux apportant une plus-value écologique peuvent être déduits du coût de construction déterminant. En outre, le Conseil communal peut appliquer, sur les taux prévus aux alinéas 1 let. a et al. 2 let. a, une réduction de 50 % dans les cas suivants :**

a. La rénovation d'immeubles ou de bâtiments désaffectés, lorsque sa démolition et reconstruction serait clairement plus avantageuse économiquement pour le propriétaire ;

b. Lorsque le projet émane d'un maître d'ouvrage d'utilité publique reconnu par l'Office cantonal du logement.

Mme Valérie Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol soutient le réajustement des émoluments pour la construction. Toutefois, pour ne pas pénaliser les propriétaires qui seraient soucieux d'investir dans des constructions durables et souvent plus chères par rapport à un projet purement économique, il se justifie de ne pas tenir compte des surcoûts que cela représente.

Bien sûr, ces notions devront être définies par le Conseil communal et par les services, et sont susceptibles d'évoluer dans le temps. A l'heure actuelle, on peut en tout cas imaginer que cela vise notamment l'amélioration de l'isolation, les installations photovoltaïques, le raccordement au chauffage à distance ou, dans un autre registre, éventuellement la création d'un étang à vertu écologique. Ce sont des gestes de propriétaires individuels, qui font preuve de responsabilité individuelle, et ces gestes représentent un enjeu majeur dans la transition écologique.

Il est donc nécessaire de ne pas les entraver par des surcoûts administratifs, en rappelant que ces mesures sont déjà prétéritées par la réforme de la propriété du logement – adoptée par le peuple suisse en septembre dernier – qui fait que ces mesures-là ne pourront plus être déduites fiscalement.

Nous proposons ensuite un taux préférentiel pour les projets de rénovation de bâtiments désaffectés, car, dans sa teneur actuelle, le règlement favorise la méthode que l'on pourrait appeler « Faubourg du Lac 27 », pour prendre une référence qui nous est commune. Chaque fois que démolir et reconstruire coûte moins cher que rénover, l'émolument pour le permis de construire sera aussi moins cher.

Notre assemblée a vu passer, il y a quelques mois, une interpellation visant à demander au Conseil communal comment on pouvait favoriser les rénovations au lieu de démolir et reconstruire. Ainsi, le groupe VertsPopSol propose ici un amendement qui vise, par de petites mesures, à favoriser les rénovations, plutôt que des démolitions qui sont prévues.

Enfin, dans le même article, nous proposons encore un taux préférentiel pour les projets qui sont portés par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique : pour ces propriétaires – qui poursuivent l'objectif de loger de manière désintéressée la population – les dépenses en début de projet sont particulièrement lourdes à supporter. La différence sur le coût du permis de construire représente un enjeu significatif. Ces propriétaires n'ont d'ailleurs pas les mêmes facilités de financement que les propriétaires à but lucratif.

Toutes les mesures que nous proposons visent évidemment une économie des ressources naturelles, et elles nous semblent donc aller dans le sens des préoccupations retenues par la Commission financière, qui sont d'ailleurs résumées en page 27 du rapport, que je rappelle, et qui nous dit que le règlement des taxes ne doit pas pénaliser la transition écologique.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Si l'intention visée peut paraître séduisante *a priori*, il s'agit, en réalité, d'une fausse bonne idée. Le Conseil communal vous propose donc de rejeter cet amendement : dans notre appréciation, nous estimons en effet que l'on prend un trop grand risque de créer une véritable usine à gaz pour un effet concret qui reste, à ce stade, difficile à démontrer.

Je rappelle que le passage de cette adaptation de la taxe telle qu'elle est aujourd'hui appliquée sur l'ensemble d'un coût de construction reste vraiment extrêmement faible sur le coût total. Ainsi, l'effet dissuasif sur un projet d'assainissement énergétique ne peut pas être démontré.

De plus, au moment de la perception de la taxe, lors de l'octroi du permis de construire, nous sommes obligés de nous fonder sur les éléments à disposition, soit les devis estimatifs de construction à l'appui du projet.

Or, si l'on se fonde sur une autre méthode de calcul, en définissant, comme c'est proposé, sur la base des réalisations effectives, une analyse comparative des surcoûts à plus-value écologique, on induit, de fait, un immense travail supplémentaire d'analyse, de suivi, d'appréciation, qui serait extrêmement lourd en termes de ressources au sein de notre administration.

Cela péjorerait la qualité du traitement des permis de construire sans forcément apporter une plus-value notable. Cela poserait également un certain nombre de problèmes, notamment en termes de prévisibilité de la taxe, puisqu'au moment où quelqu'un déposerait un permis de construire, il n'aurait absolument aucune idée de la manière dont l'octroi du permis serait taxé.

En plus, en complexifiant le système de perception, de calcul de la taxe, on nuit également au principe de transparence et d'égalité de traitement qui doit prévaloir en matière de taxes.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, questionne :

- Pour nous, cette question des rénovations énergétiques est un point important, et nous aimerions être sûrs de tout à fait bien comprendre.

On parle ici d'une taxe de 2,5 ‰ des coûts totaux, donc qui incluraient des coûts de rénovation énergétique, c'est bien juste ? La proposition qui est faite serait de les réduire de 50 % dans le cas de rénovations énergétiques. Est-ce bien ce qui est proposé ? Cela m'intéresserait d'avoir une réponse.

Mme Valérie Nys explique :

- Ce n'est pas tout à fait cela. Dans le cadre de ce qui est proposé, dans les coûts de construction d'un projet, on ne tient pas compte des plus-values énergétiques.

Je n'ai plus le texte de l'amendement, mais il mentionne « les surcoûts correspondant à des travaux à plus-value écologique ». C'est une notion qui devrait être définie dans le cadre du règlement d'application, mais les surcoûts qui correspondent à une plus-value énergétique – par exemple, les frais liés à une meilleure isolation, à l'installation de panneaux solaires, au raccordement au chauffage à distance – ne seraient pas pris en compte dans les coûts de construction. On calculerait donc les 2,5 ‰ sur le reste des travaux de construction, mais sans tenir compte de ces frais-là.

Concernant les 50 % de réduction, il s'agit d'autre chose. Cela s'appliquerait dans deux cas de figure particuliers : premièrement, dans le cas de rénovations qui se substitueraient à un cas concret de démolition envisagée et, deuxièmement, pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, c'est-à-dire, par exemple, pour les constructions de coopératives d'habitation.

M. Pierre-Yves Jeannin déclare :

- Merci. Notre position est que nous allons rejeter ces amendements, car ils ne nous paraissent pas clairs. Ils sont très compliqués dans leur formulation et probablement très difficiles à appliquer.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote **l'amendement à l'art. 22, nouvel al. 2bis**, lequel est **refusé par 25 voix contre 12 et 4 abstentions**.

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

Art. 22 – Permis de construire

[6] L'établissement d'un avenant donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 2.5 ‰ du coût des travaux liés à la modification de la construction ou de l'installation. L'émolument d'ouverture du dossier est perçu en sus. **Toutefois, lorsque l'avenant porte exclusivement sur des mesures d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment aboutissant à une diminution de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de CO_2, notamment l'isolation de l'enveloppe, le remplacement d'un système de chauffage à énergie fossile par un**

système à énergie renouvelable ou l'installation d'équipements solaires, aucun émolument calculé en fonction du coût des travaux ni l'émolument d'ouverture du dossier n'est perçu. Dans ce cas, un émolument forfaitaire de 150 francs est perçu.

[*Les autres alinéas demeurent inchangés*]

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Il y a déjà peu d'avenants, paraît-il, selon ce que j'ai entendu dire. Ce qui est plus compliqué, c'est que cela risque d'être un peu une usine à gaz, comme l'a déclaré le responsable du Dicastère des finances. Pour le groupe socialiste, il va de soi qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un amendement de ce genre.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Dans la compréhension que nous avons de cet amendement, cela voudrait dire que les maîtres d'ouvrage auraient toujours un intérêt à venir après coup avec un avenant portant sur des travaux d'assainissement, pour réduire les émoluments totaux à payer à la Commune. Ainsi, c'est peut-être une incitation un peu malheureuse.

Comme dit dans l'intervention, je pense que le sujet relatif à l'incitation à l'assainissement énergétique doit être repris notamment au sein de la Commission DDMS, et non dans le cadre de ce rapport sur les taxes et émoluments.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous pourrions imaginer soutenir un tel amendement, mais nous n'avons aucune idée si sa forme est vraiment recevable. Comme nous l'avons dit dès le départ, nous proposons que cela soit rediscuté en commission. Nous allons donc surveiller que ce soit vraiment le cas et que l'on reviendra sur ce sujet, car nous trouvons quand même embêtant qu'il n'y ait pas de prise en compte de la question énergétique dans ces taxes.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- L'art. 22, al. 6 ne traite effectivement que des avenants aux permis de construire. Il faut savoir aussi – comme cela a d'ailleurs été relevé, je crois, par un ancien membre de la Commission d'urbanisme – que c'est un type de procédure qui n'est pas très courant. Il n'y a eu que quatre avenants en 2024 et seul un concernait un aspect énergétique, en l'occurrence le déplacement d'une pompe à chaleur.

Nous sommes donc vraiment dans quelque chose d'assez marginal. Pourtant, c'est une procédure qui implique quand même un certain travail de la part de l'Office des permis de construire : cela implique chaque fois une nouvelle analyse technique réglementaire, parfois aussi une nouvelle mise à l'enquête publique. En gros, il s'agit donc d'un vrai nouveau dossier, qui doit être analysé et travaillé avec cette particularité que c'est un dossier pour lequel un permis de construire a déjà été délivré.

De notre côté, ce n'est pas un amendement souhaitable. Cela pourrait même amener des biais négatifs, comme cela a été relevé par le porte-parole PLR. De plus, on peut aussi relever que, comme pour l'autre amendement dont nous avons discuté précédemment, cela peut poser un certain nombre de problèmes en termes de prévisibilité de la taxe, puisque l'on induit une incertitude, au moment de l'octroi du permis, quant au montant qui sera véritablement pris en considération. Nous vous proposons donc de rejeter cet amendement.

Mme Valérie Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Dans l'intervalle, ce que je voulais dire a déjà été dit. Cela mérite toutefois d'être relevé, puisque je partage l'avis de mon préopinant PLR, une fois n'est pas encore coutume. Effectivement, dans la mesure où notre amendement a été rejeté, le risque de l'adoption de l'amendement sur cet al. 6 est d'inciter les constructeurs à venir après coup avec une modification énergétique au lieu de la prévoir dès le départ. Aussi, je préconise également de ne pas soutenir cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote **l'amendement à l'art. 22, al. 6**, lequel est **<u>refusé</u> par 37 voix contre 1 et 3 abstentions**.

Art. 23

La parole n'est pas demandée.

Art. 24

<u>Amendement du groupe VertsPopSol</u>

Art. 24 - Places de parc manquantes sur terrains privés

[1] Le montant de la contribution ne dépassera pas, par place manquante :

[*a) inchangé*]

b) Stationnement deux-roues motorisés / vélo spécial ~~2'000~~ **3**'000 francs ;

c) Stationnement vélo / vélo à assistance électrique : ~~1'000~~ **2**'000 francs.

[*Alinéa 2 inchangé*]

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Nous voterons séparément les deux modifications. Je vous propose quand même d'ouvrir la discussion.

Mme Valérie Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, intervient :

- Plus brièvement, cette fois, pour vous parler d'un point qui avait bien été discuté en séance de commission, sans faire l'objet d'un consensus : c'est pourquoi nous avons décidé de soumettre cette question au Conseil général, qui est l'organe législatif de notre Commune. Il nous semble que ce n'est pas trahir la commission que de débattre de certaines questions en plénum.

Ceci dit, le groupe VertsPopSol salue le prélèvement d'une taxe pour les places manquantes pour les deux-roues. Néanmoins, nous considérons que le tarif retenu est trop faible, tout d'abord au vu du ratio de surface entre une place voiture et une place deux-roues : une moto occupe plus que 2 m^2 et l'on n'en met pas cinq sur une place voiture, et un vélo occupe plus que 1 m^2 et l'on n'en met pas – ou en tout cas *plus* – dix sur une place pour voiture.

Pour le groupe VertsPopSol, il n'y a pas de bonne raison de faire un geste en fixant des montants trop faibles. D'une part, cela amoindrit l'effet incitatif, et il faut rappeler que ces places vélos – contrairement aux places de parc – ne peuvent pas être louées. D'autre part, si ces places ne sont pas réalisées, elles doivent l'être sur le domaine public et aux frais de la collectivité. C'est pour cette raison que nous proposons un ajustement du tarif, qui passe de CHF 2'000.- à CHF 3'000.- pour les deux-roues motorisés, et de CHF 1'000.- à CHF 2'000.- pour les vélos. C'est un ajustement qui nous semble respecter l'esprit des travaux de la commission et qui couvre un peu mieux le dommage subi par la collectivité en cas de non-réalisation de ces places.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote **l'amendement à l'art. 24, al. 1, let. b)**, lequel est **refusé par 19 voix contre 16 et 6 abstentions**.

Soumis au vote, **l'amendement à l'art. 24, al. 1, let. c)** est **refusé par 18 voix contre 17 et 5 abstentions**.

Art. 25

La parole n'est pas demandée.

Art. 26

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 26 Abattages et contrôle des plantations de compensation

[1] Les demandes d'abattage ~~sont traitées gratuitement~~ **font l'objet d'un émolument proportionnel à la valeur écologique de l'arbre, mais ne dépassant pas 200 francs.**

[*Alinéa 2 inchangé*]

Mme Valérie Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, intervient :

- C'est une question qui avait vraiment été débattue en séance de commission, et qui n'a pas trouvé un consensus. C'est donc une question qui mérite d'être discutée ici, en plénum. J'espère donc que d'autres groupes donneront leur position politique sur ce sujet.

Nous lisons dans le rapport de la commission, en page 27, que « la gratuité de certaines prestations se justifie par l'intérêt général ». Dans le cas des abattages d'arbre, nous ne voyons pas quel est l'intérêt général à rendre cette prestation gratuite.

L'examen des demandes d'abattage exige un travail conséquent pour l'administration communale, cela nous a été dit en séance de commission : il faut examiner les motifs, les impacts, les compensations, etc. Par définition, ce sont des demandes qui émanent de propriétaires, qui les font donc dans leur intérêt, que ce soit pour avoir une vue, pour pouvoir bâtir ou pour ne pas faire de l'ombre, etc.

Par ailleurs, la biodiversité – comme d'ailleurs la chaleur – se fiche pas mal des limites cadastrales, et la perte d'un arbre, même sur une parcelle voisine, même sur une parcelle privée ou clôturée, représente une perte pour la biodiversité et pour la lutte contre les îlots de chaleur. Pour le groupe VertsPopSol, c'est littéralement l'inverse de l'intérêt général.

Par contre, les propriétaires qui souhaitent enlever des essences qui sont nuisibles ou qui n'ont aucun intérêt pour la biodiversité – comme, par exemple, les thuyas – doivent pouvoir le faire. Avec notre proposition, ils pourront le faire gratuitement, puisqu'il y a là un intérêt général à le faire.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous pourrions envisager de soutenir cet article, mais son application nous semble assez compliquée. Ne serait-il pas beaucoup plus simple d'appliquer un tarif défini : soit on dit que c'est gratuit, soit on dit que c'est CHF 100.-, CHF 150.- ou CHF 200.- – je ne sais pas – par arbre ? Je n'ai pas de proposition de sous-amendement à faire.

Mme Valérie Nys intervient :

- Nous avons respecté la systématique du projet qui consiste à fixer un tarif maximal. C'est pour cela que nous avons indiqué un tarif maximal et non pas un montant fixe.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Rapidement, vu l'heure qui tourne et pour que nous puissions quand même espérer pouvoir suivre le traitement des objets à l'ordre du jour. Cet amendement est tout à fait légitime d'être déposé parce qu'il a été effectivement longuement discuté d'abattage en commission.

Pour les mêmes motifs, nous vous encourageons à le rejeter, la gratuité a fait ses preuves aujourd'hui. Nous ne voyons pas de motif de changer, car cela pourrait avoir certains effets indésirables, notamment le fait que des personnes qui doivent abattre un arbre prendraient le risque de ne plus le faire officiellement en recourant à la procédure gratuite telle qu'elle est mise en place aujourd'hui. Cela nous permet d'assurer un suivi, et cela contribue aussi, de manière générale, à la politique que nous visons en matière environnementale dans notre ville. Nous vous encourageons donc à rejeter cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote **l'amendement à l'art. 26, al. 1**, lequel est **refusé par 21 voix contre 12 et 8 abstentions**.

Art. 27 – Art. 60

La parole n'est pas demandée.

S'agissant de l'art. 57, la présidente, **Mme Kim Biloni**, informe qu'il y a eu une petite erreur de mise en page, la dernière phrase « Pour le stockage de ber, 500 francs par an » étant en réalité la lettre s). La correction sera apportée dans la version finale.

Art. 61 – Art. 76

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote le **règlement non amendé** concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, lequel est **accepté par 38 voix contre 0 et 3 abstentions.**

PROJET II

Arrêté concernant l'extension du champ d'application du règlement concernant l'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, et la création d'un fonds communal pour l'énergie, du 11 décembre 2017

Amendement technique du Conseil communal

[Art. premier : inchangé]

Article 2 (nouveau) – L'article premier du Règlement concernant l'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, et la création d'un fonds communal pour l'énergie est modifié comme suit :

Gestionnaire-**s** de réseau de distribution

Article premier.- Le-**s** gestionnaire-**s de réseau** de distribution (ci-après : le gestionnaire) du territoire communal est/**sont** ~~l'entreprise Viteos SA~~ **le-s distributeur-s d'électricité désigné-s par l'autorité cantonale compétente**.

Art. ~~2~~ 3 – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Soumis au vote, **l'amendement technique** du Conseil communal au projet d'arrêté II est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté II amendé** est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 76 du règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 3 abstentions.

REGLEMENT
CONCERNANT LA PERCEPTION DE DIVERS TAXES ET EMOLUMENTS COMMUNAUX

(Du 17 novembre 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Principe de la légalité

[1] Toute taxe, tout émolument perçus doivent être fondés sur un arrêté ou un règlement du Conseil général.

[2] Les émoluments de chancellerie ainsi que les taxes rétribuant des prestations de l'administration analogues à celles offertes par des entreprises privées et qui suivent la loi du marché font exception à cette règle.

Art. 2 – Principe d'égalité – En général

[1] Le montant des taxes et émoluments est fixé en fonction de la prestation fournie, sans prendre en considération la situation de l'administré-e.

[2] Des dérogations à ce principe se justifient si, dans un même domaine d'activité de l'administration, il paraît équitable, notamment en vertu du principe de l'équivalence, de réduire des taxes lorsque l'administré-e bénéficie d'une prestation modeste, et d'augmenter celles des administré-e-s bénéficiant, proportionnellement, de prestations plus appréciables.

Art. 3 – Principe d'égalité – Administré-e-s domiciliés hors de la commune

[1] Sauf réserve expresse du présent règlement ou d'un autre arrêté ou règlement du Conseil général, il n'est pas perçu de taxe différente selon le domicile de l'administré-e.

[2] Les exceptions prévues à l'alinéa premier se justifient lorsque l'avantage concédé à l'administré-e est aussi financé par l'impôt ordinaire ou lorsque le fait même que l'administré-e soit étranger à la commune provoque des frais supplémentaires.

Art. 4 – Principe d'égalité – En cas d'usage du domaine public

[1] L'usage du domaine public fait l'objet de redevances différentes selon la situation de l'emplacement concédé.

[2] Si le Conseil communal le juge équitable, les personnes utilisant le domaine public à titre professionnel peuvent être frappées de taxes plus modestes que celles qui en font usage dans le cadre de leurs loisirs.

[3] Le Conseil communal exonère de toute taxe les personnes utilisant le domaine public dans un but idéal (récolte de signatures, information du public, activités charitables).

Art. 5 – Principe de la couverture des frais

[1] Le montant total des taxes perçues dans une branche de l'administration ne peut excéder la somme des dépenses.

[2] Les dépenses comprennent notamment :

a) les frais généraux, y compris les salaires du personnel ;

b) le prix des matières premières ;

c) les intérêts et les amortissements des capitaux investis.

Art. 6 – Principe de l'équivalence

[1] Le montant des taxes ne peut excéder la valeur objective de la prestation dont elle est la contrepartie.

[2] Ce principe détermine à lui seul le montant des taxes dans les domaines où le principe de la couverture des frais n'est, par nature, pas applicable (notamment dans le cas de l'utilisation du domaine public).

Art. 7 – Lois du marché

[1] Le Conseil communal n'est pas liée par ces modes de calcul lorsqu'il fournit des prestations comparables à celles que peuvent fournir des entreprises privées. Dans ce domaine, il se conforme aux lois du marché.

[2] Il veille cependant à ce que les bénéfices réalisés n'excèdent pas ce qui est nécessaire à la constitution des réserves et des fonds de roulement usuels, ainsi qu'à une juste rémunération du capital investi.

Art. 8 – Délégation de compétences – Taxes de base

Le montant des taxes est fixé par le Conseil communal qui reste lié par les maxima établis par le Conseil général.

Art. 9 – Délégation de compétences – Adaptation des taxes

De manière générale, le Conseil communal veille à ce que l'augmentation des taxes de base suive l'évolution des coûts effectifs, calculés en fonction des facteurs énumérés à l'art. 5 al. 2, sous réserve de l'art. 6 al. 2.

Art. 10 – Fêtes et manifestations de grande importance

[1] Lors de fêtes ou de manifestations de grande importance intéressant la Ville dans son ensemble et une large fraction de la population, le Conseil communal peut majorer les émoluments appliqués usuellement aux utilisateurs-trices du domaine public (art. 44, 45 et 48) et rétrocéder les montants perçus en sus en faveur de ladite manifestation.

[2] Il ne dépasse pas le triple des maxima prévus aux art. art. 44, 45 lettre b) et 48. Le maximum prévu à l'art. 45 lettre a) ne peut être dépassé.

Art. 11 – Exonération

Outre les exceptions prévues à l'art. 4 al. 2 et 3 du présent règlement, et dans les cas où la stricte application du tarif en vigueur paraîtrait inadéquate, le Conseil communal peut renoncer à percevoir tout ou partie de certaines taxes ou émoluments.

Art. 12 – Mise à disposition des tarifs

[1] Le Conseil communal publie le règlement d'exécution et toutes ses modifications.

[2] En outre, il veille à ce que chaque service de l'administration mette à disposition du public gratuitement un tarif à jour des taxes et émoluments qu'il perçoit.

CHAPITRE II : DES DIVERSES ESPECES DE TAXES

Chapitre 1 : Administration

Art. 13 – Travaux spéciaux d'administration et renseignements

[1] L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par le personnel de l'administration communale ou pour des renseignements nécessitant une quantité de travail substantielle ne dépasse pas 150 francs pour une heure.

[2] Les frais de déplacements, de matériel et les produits ne sont pas compris dans ce montant.

[3] Dans la fixation du montant, il est tenu compte de la nature du travail effectué.

Art. 14 – Autres taxes d'administration

Les taxes et émoluments perçus pour les copies, tirages et scannage de documents et plans, pour les différents rapports, déclarations, publications, autorisations, attestations, décisions ou autres actes officiels sont fixés par le Conseil communal selon les principes énoncés aux art. 5 à 7.

Art. 15 – Décisions sur recours

Dans le cadre des dispositions de la loi cantonale sur la procédure administrative, les décisions du Conseil communal rendues sur opposition ou sur recours font l'objet, lorsque le recourant n'obtient pas gain de cause, d'un émolument qui ne dépasse pas 1000 francs.

Art. 16 – Mise en conformité

Les interventions consécutives à l'inexécution de décisions de mise en conformité donnent lieu à un émolument de 150 francs l'heure au plus.

Art. 17 – Taxe d'urgence

L'établissement d'une autorisation demandée hors délai (dans la mesure où les disponibilités de l'administration le permettent) fait l'objet d'une taxe supplémentaire d'un montant se situant entre 20 et 200 francs en fonction de l'importance du retard et de l'activité soumise à autorisation.

Art. 18 – Locaux publics et temples

[1] Le Conseil communal ou, sur délégation, le Dicastère compétent, fixe les tarifs et les conditions de location des salles de sport, des salles de spectacle, des salles polyvalentes, des locaux scolaires, des locaux communaux, des scènes mobiles et des temples.

[2] Le tarif peut être réduit pour les utilisateurs-trices domiciliés ou ayant leur siège sur le territoire de la commune.

[3] Les frais de conciergerie, de chauffage et d'électricité peuvent être mis à la charge des utilisateurs-trices.

[4] Lors de manifestations religieuses privées telles que baptêmes, mariages ou enterrements, l'usage des temples est gratuit.

[5] Les frais d'utilisation des orgues sont en sus et ne dépassent pas 200 francs par concert.

[6] Des barèmes différents peuvent être fixés selon le temps d'utilisation de la salle et le genre de manifestation. Les manifestations à but non lucratif peuvent notamment être exonérées de tout ou partie de la taxe sur décision du Dicastère compétent.

Art. 19 – Emoluments de chancellerie *(art. 15)*

[1] Sous réserve de dispositions contraires du Conseil général et des règles de droit cantonal, le Conseil communal fixe lui-même les émoluments de chancellerie.

[2] Il tient toutefois compte des règles générales du présent règlement.

Art. 20 – Naturalisation et agrégation

Les émoluments perçus sont fixés par la législation cantonale.

Chapitre 3 : Culture

Art. 21 – Musées

[1] Le prix des entrées dans les musées n'excède pas 12 francs par personne.

[2] Les enfants et les écoliers bénéficient de réductions. D'autres catégories de personnes désignées par le Conseil communal ou, sur délégation, par le Dicastère compétent, ainsi que des groupes de visiteurs peuvent en bénéficier également.

[3] Le Conseil communal propose, au minimum, un jour de gratuité par semaine.

[4] Les visites guidées font l'objet d'une tarification décidée par le Dicastère en charge de la Culture. Les écoles sises en ville de Neuchâtel bénéficient d'un tarif préférentiel.

Chapitre 4 : Développement territorial

Art. 22 – Permis de construire

[1] L'octroi d'un permis de construire pour une sanction définitive (procédure ordinaire ou simplifiée) donne lieu à la perception des émoluments suivants et qui ne dépassent pas :

a) 2.5‰ du coût de la construction ou de l'installation, mais au minimum 300 francs et au maximum 100'000 francs ;

b) 300 francs pour l'ouverture d'un dossier ;

c) les frais administratifs et les éventuels frais de copies ou de tirages sont perçus en sus.

[2] L'octroi d'un permis de construire pour une sanction à deux degrés (sanction préalable puis définitive) donne lieu à la perception des émoluments suivants pour chacune des sanctions et qui ne dépassent pas :

a) 2.5‰ du coût de la construction ou de l'installation, divisé par deux, mais au minimum 300 francs et au maximum 50'000 francs ;

b) 300 francs pour l'ouverture de chaque dossier ;

c) les frais administratifs et les éventuels frais de copies ou de tirages sont perçus en sus.

[3] Un émolument peut être prélevé pour tout refus ou abandon de projet, quelle que soit la sanction, avant la publication de l'enquête publique. L'émolument ne dépasse pas 2.5‰ du coût de la construction ou de l'installation, divisé par deux.

[4] Le refus ou l'abandon du projet, quelle que soit la sanction, après la publication de l'enquête publique, donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 2.5‰ du coût de la construction ou de l'installation, divisé par deux. Les frais administratifs et les éventuels frais de copies ou de tirages sont perçus en sus.

[5] La prolongation d'une sanction donne lieu à la perception d'un émolument forfaitaire qui ne dépasse pas 300 francs.

[6] L'établissement d'un avenant donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 2.5‰ du coût des travaux liés à la modification de la construction ou de l'installation. L'émolument d'ouverture du dossier est perçu en sus.

[7] La première visite de conformité donne lieu à la perception d'un émolument de 10% des taxes prévues aux alinéas 1a) et 2a) ci-dessus, mais au minimum 300 francs et maximum 1'000 francs.

[8] En cas d'annulation de la visite de conformité par le requérant ou son mandataire dans les 10 jours avant celle-ci un émolument peut être perçu calculé conformément à l'alinéa 7 ci-dessus, à son plein tarif.

[9] Une visite de conformité complémentaire donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas la moitié de l'émolument prévu à l'alinéa 7 ci-dessus.

[10] Chaque passage en commission d'urbanisme et en commission nature et paysage donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 500 francs.

[11] En cas d'annulation du passage par le requérant ou en raison du manque du dossier de présentation dans les 10 jours avant la date de la commission, un émolument peut être perçu, calculé conformément à l'alinéa 10 ci-dessus, à son plein tarif.

[12] L'ouverture d'un dossier de construction illicite donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 500 francs.

[13] Les prestations suivantes, notamment, donnent lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 150 francs l'heure ;

a) préavis de pré-consultation avant le dépôt d'une demande de sanction sur SATAC, dès la 4ème heure ;

b) saisie informatique du dossier sur SATAC au profit d'un requérant ne disposant pas des moyens informatiques adéquats, mais au minimum 150 francs et au maximum 300 francs. L'émolument d'ouverture du dossier est perçu en sus ;

c) suivi d'un dossier de construction illicite ;

d) examen supplémentaire d'un dossier suite à un renvoi (avec 2 renvois possibles) ;

e) examen de plans spéciaux, plans de quartier ou autre procédure particulière, mais au maximum 20'000 francs ;

f) examen et suivi de dossiers de mutation cadastrale.

[14] Les frais administratifs sont notamment constitués des frais d'enquête publique, des coûts de publications (Feuille officielle, journal communal,

etc.), des frais de traitement et de préavis du dossier par les services consultés (SAT, SENE, etc.) et des frais liés à des opérations requises du registre foncier. Ils sont facturés selon les coûts effectifs.

[15] Les frais de copies ou de tirages sont facturés conformément à l'article 14 ci-dessus.

[16] L'envoi d'un dossier d'archive de permis de construire donne lieu à un émolument forfaitaire qui ne dépasse pas 50 francs par dossier. En cas de travaux de recherche spéciaux, le tarif de l'article 13 ci-dessus est applicable en sus.

[17] Les autorisations de pose d'enseignes sur le domaine privé donnent lieu à la perception d'un émolument ne dépassant pas 500 francs.

Art. 23 – Plans d'aménagement, plans spéciaux et plans d'alignement

[1] Pour les plans d'aménagement de détail, les plans spéciaux et les modifications du plan d'aménagement local et des plans d'alignement, l'émolument administratif est calculé comme suit:

a) le montant de la taxe fixe est de Fr. 200 francs;

b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.

[2] Le montant maximum total de l'émolument ne peut pas dépasser 20'000 francs.

Art. 24 – Places de parc manquantes sur terrains privés

[1] Le montant de la contribution ne dépassera pas, par place manquante :

a) Stationnement voiture : 10'000 francs

b) Stationnement deux-roues motorisés / vélo spécial : 2'000 francs

c) Stationnement vélo / vélo à assistance électrique : 1'000 francs

[2] La contribution est exigible lors de l'octroi du permis de construire pour les nouvelles constructions et est versée au fonds pour l'accessibilité.

Art. 25 – Espaces de jeux non aménagés sur terrains privés

Le montant de la contribution compensatoire ne dépassera pas 500 francs par m^2 d'espaces de jeux non aménagés.

Chapitre 5 : Environnement

Art. 26 – Abattages et contrôle des plantations de compensation

[1] Les demandes d'abattage sont traitées gratuitement.

[2] La plantation de compensation effectuée suite à l'abattage fait l'objet d'un contrôle. En cas de non-respect du délai de plantation, chaque contrôle supplémentaire fait l'objet d'un émolument ne dépassant pas 200 francs.

Chapitre 6 : Infrastructures

Article 27 – Taxe d'équipement - principe

Dans les secteurs déjà équipés ou partiellement équipés, les propriétaires participent aux frais des équipements existants par le paiement d'une taxe d'équipement.

Art. 28 – Taxe d'équipement - Faits donnant lieu à perception

[1] La taxe d'équipement est perçue pour toute construction nouvelle, agrandissement ou transformation importante lors de l'octroi du permis de construire.

[2] Par transformation importante, on entend tout changement d'affectation ou tous travaux qui sollicitent de manière plus importante les équipements existants.

[3] Une reconstruction après démolition est considérée comme une construction nouvelle.

Art. 29 – Taxe d'équipement - Montants par domaines

[1] La taxe d'équipement est composée des prix unitaires maximum suivants:

- 10 francs par mètre cube SIA construit pour les voies publiques (chaussées + trottoirs et éclairage public);
- 6 francs par mètre cube SIA construit pour les canalisations eaux usées et eaux claires, dite taxe de raccordement;
- 5 francs par carré du diamètre en millimètres du branchement au réseau de distribution d'eau potable;
- Pour le réseau de distribution d'électricité, le prix de l'ampère triphasé est fixé dans le règlement ad hoc de Viteos SA.

[2] La TVA n'est pas comprise dans ces montants.

[3] La taxe d'équipement est adaptée à l'indice suisse des prix de la construction, Espace Mitteland (base 100 : octobre 2020).

[4] Le Conseil communal fixe le montant de la taxe d'équipement.

Art. 30 – Taxe d'équipement - Affectation de la taxe

Le produit de la taxe d'équipement est comptabilisé et réparti aux comptes de fonctionnement des domaines concernés.

Art. 31 – Redevance pour l'usage du domaine public routier communal par les conduites industrielles

[1] L'usage du domaine public routier communal par les conduites industrielles peut faire l'objet d'une redevance fixée par le Conseil communal.

[2] La redevance concerne exclusivement les conduites industrielles de tiers.

[3] La débitrice ou le débiteur de la redevance est la ou le propriétaire de la conduite.

[4] La redevance constitue la contrepartie de la mise à disposition du domaine public.

Art. 32 – Elimination des huiles usées

[1] La taxe d'élimination des huiles usées ne dépasse pas 30 francs par mètre cube.

[2] Pour les ménages, l'élimination des huiles usées est gratuite.

Art. 33 – Fosses septiques et dépotoirs

La taxe d'élimination des résidus des fosses septiques et des dépotoirs ne dépasse pas :

a) 5 francs par mètre cube pour les produits liquides;
b) 15 francs par mètre cube pour les produits solides.

Art. 34 – Taxe de fouille

[1] Lors de l'octroi d'un permis de fouille sur le domaine public communal, il est perçu un émolument de décision et de contrôle fixé comme suit:

- taxe de base maximum 250 francs;
- fouille effectuée dans du revêtement superficiel (gravillonnage ou coulis bitumineux) posé depuis moins de 5 ans : maximum 25 francs par mètre carré;
- fouille effectuée dans un revêtement en béton, enrobé bitumineux ou tapis posé entre 7 et 15 ans: maximum 15 francs par mètre carré;
- fouille effectuée dans un revêtement en béton, enrobé bitumineux ou tapis posé entre 3 et 7 ans: maximum 30 francs par mètre carré;
- fouille effectuée dans un revêtement en béton, enrobé bitumeux ou tapis posé depuis moins de 3 ans: maximum 80 francs par mètre carré.

[2] Dans tous les cas, il sera arrondi au mètre carré supérieur.

[3] Le Conseil communal fixe le montant de la taxe de fouille.

Art. 35 – Empiètement d'ancrages sous le domaine public

Le Conseil communal peut autoriser, à bien plaire, la mise en place d'éléments temporaires de consolidation qui empiètent sous le domaine public. Une taxe unique, calculée en fonction du nombre d'ancrages et de leur longueur, est perçue et ne dépasse pas 100 francs par ancrage et par mètre linéaire.

Art. 36 – Prestations de la voirie

Les tarifs des prestations de la voirie, notamment la vente de conteneurs pour le compost et de nichoirs, la location de matériel pour manifestations et de machines et les transports de matériel sont fixés par le Conseil communal, ou sur délégation, par le Dicastère compétent.

Art. 37 – Eau et épuration

Les taxes et tarifs sont fixés conformément aux règlements et arrêtés du Conseil général.

Art. 38 – Déchets

Les taxes sont fixées conformément aux règlements et arrêtés du Conseil général.

Chapitre 7 : Population et quartiers

Art. 39 – État civil

Les émoluments perçus sont fixés par la législation fédérale.

Art. 40 – Contrôle des habitants

Les émoluments perçus sont fixés par la législation fédérale ou cantonale.

Art. 41 – Cimetières

Les taxes sont fixées conformément à la législation cantonale et, pour le surplus, par le Conseil communal.

Art. 42 – Objets trouvés

[1] Les objets trouvés donnent lieu à une taxe destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution, tels que les frais de téléphone, de courrier, de dépôt et d'affranchissement postal. La taxe ne doit pas excéder 15 francs par objet.

[2] Une taxe supplémentaire couvrant les frais d'entreposage et de garde est mise à la charge de celui qui a perdu son bien et vient le récupérer après un mois, à compter du jour où l'objet a été remis à la Ville. La taxe supplémentaire ne doit pas excéder 15 francs par objet.

Chapitre 8 : sécurité

Art. 43 – Chiens

[1] La taxe des chiens est perçue dans les limites de la loi cantonale sur les chiens.

[2] La taxe de restitution d'un chien mis en fourrière ne dépasse pas 30 francs. Les frais de capture, d'entretien et de transport sont facturés en sus.

Art. 44 – Forains

[1] L'autorisation accordée à des forains d'utiliser le domaine public donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 1.50 franc par mètre carré et par jour.

[2] Dans tous les cas, un émolument minimum de 20 francs par jour est perçu.

[3] Les caravanes d'habitation installées durant les fêtes foraines sont soumises au paiement d'une contribution forfaitaire qui ne dépasse pas 100 francs.

Art. 45 – Marchands ambulants

[1] Les marchands ambulants sont soumis au paiement d'une contribution qui ne dépasse pas :

a) 25 francs par jour s'ils n'ont pas d'étalage;

b) 25 francs par mètre carré et par jour s'ils ont un étalage.

[2] La contribution ne dépasse pas 7 francs par jour pour les marchands de glaces, de marrons et autres friandises.

Art. 46 – Marchés

[1] L'autorisation d'obtenir une place au marché donne lieu à une taxe qui ne dépasse pas 10 francs par m^2 et par jour.

[2] Dans les limites des règles générales du présent règlement, le Conseil communal peut percevoir des taxes différentes qui tiennent compte notamment du genre des produits vendus.

Art. 47 – Exposition de véhicules sur domaine public

L'exposition sur le domaine public d'un véhicule donne lieu au paiement d'une taxe qui ne dépasse pas 70 francs par jour.

Art. 48 – Terrasses, étalages, cirques et manifestations

[1] L'autorisation accordée aux établissements publics, aux ateliers, aux magasins, aux entreprises et aux particuliers d'utiliser le domaine public pour des terrasses, des étalages, etc. donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas :

a) 25 francs par mètre carré et par mois pour une utilisation durable auxquels s’ajoutent 25 francs par mois en cas de mise à disposition d’équipement (raccordement à l’eau potable et aux eaux usées) ;

b) 10 francs par mètre carré et par jour pour une utilisation occasionnelle.

[2] Dans la fixation de la redevance, il est tenu compte de l'emplacement et de la situation.

Art. 49 – Chantiers et dépôts

Les émoluments prévus à l'art. 48 al. 1er s'appliquent également aux chantiers, dépôts, etc.

Art. 50 – Enseignes

[1] L'anticipation sur le domaine public pour des enseignes, emblèmes ou autres objets servant de réclame ou d'indication donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas, par an :

a) pour les objets perpendiculaires au bâtiment qui les soutient, 40 francs par mètre carré, 60 francs par mètre de saillie et 4 francs par centimètre d'épaisseur, dès le quatrième centimètre;

b) pour les objets apposés au bâtiment qui les soutient, ainsi que pour les vitrines, 40 francs par mètre carré et 4 francs par centimètre de saillie;

c) pour les plans inclinés, dièdres, enseignes cintrées, girouettes, notamment, le Dicastère compétent détermine la redevance dans chaque cas.

Art. 51 – Caissettes à journaux

La redevance annuelle pour une caissette à journaux ne dépasse pas 25 francs par journal et par an. Une taxe minimale de 40 francs est perçue.

Art. 52 – Anticipations immobilières

[1] L'anticipation sur le domaine public pour des ouvrages aériens ou souterrains donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas, par an :

a) pour les balcons, vérandas, 20 francs par mètre carré;

b) pour les marquises, par mètre carré, 30 francs;

c) pour les abris, empattements en sous-sols, sauts-de-loup, par mètre cube, 40 francs;

d) pour les réservoirs complètement enterrés, par mètre cube, 20 francs;

e) pour les conduites et canalisations souterraines, par mètre cube, 30 francs.

[2] Le Conseil communal est compétent pour le choix des critères et le montant des redevances pour les câbles de petite dimension, les fils et autres installations souterraines ou aériennes.

Art. 53 – Établissements publics

Les redevances en matière de prolongation d’horaire d’ouverture sont fixées par le Conseil communal, conformément à la législation cantonale.

Art. 54 – Musiciens de rue

[1] Les musiciens de rue sont soumis au paiement d'une contribution qui ne dépasse pas 40 francs pour l’audition menée lors de la première demande d’autorisation.
[2] En principe, les autorisations subséquentes sont gratuites.

Art. 55 – Séquestre des véhicules automobiles

Pour le déplacement et le dépôt des véhicules en fourrière, une taxe est perçue dont le montant est fixé par le Conseil communal.

Article 56 – Ports - Autorisations

[1] Pour l'établissement d'une autorisation, il est perçu un émolument de 150 francs au maximum.

[2] Pour la modification d'une autorisation, il est perçu un émolument de 30 francs maximum.

Art. 57 – Utilisation des infrastructures portuaires

L'utilisation des ports donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas, hors TVA :

a) Pour l'amarrage d'un bateau, 100 francs par mètre carré et par an ;
b) Pour un emplacement à terre destiné à des bateaux légers, 500 francs par emplacement et par an ;
c) Pour un emplacement à terre destiné à des bateaux de dimension supérieure, 50 francs par mètre carré et par an ;
d) Pour un emplacement à terre destiné à des bers ou remorques, 400 francs par emplacement et par an ;
e) Pour l'hivernage à terre des bateaux amarrés dans un port (mi-octobre à mi-avril), 50% de l'émolument d'amarrage ;
f) Pour un emplacement à terre destiné à un coffre ou une cabane, 55 francs par mètre carré et par an ;
g) Pour l'utilisation d'une place visiteurs, 35 francs par nuit ;
h) Pour l'utilisation d'une cabine, 350 francs par an ;
i) Pour l'utilisation de la grue, 60 francs par tonne ;
j) Pour l'engagement d'un collaborateur supplémentaire, 140 francs par heure ;
k) Pour l'engagement d'un garde-port, 140 francs par heure ;
l) Pour l'utilisation de la zone technique, 30 francs par jour ;
m) Pour la mise à disposition d'eau, forfait de 15 francs par an ;
n) Pour l'utilisation des bornes de distribution d'électricité, le prix de l'énergie consommée est majoré d'un montant de 0.45 francs par kWh, hors TVA. L'utilisation d'une prise électrique nécessite l'utilisation d'une carte, une caution est demandée 30 francs ;

o) Pour l'utilisation de la pompe d'extraction des eaux noires, 3 francs par heure.

p) Pour l'utilisation d'un véhicule tracteur, 90 francs par jour.

q) Pour l'utilisation du ber hydraulique et véhicule tracteur 120 francs par jour.

r) Pour l'utilisation de moyens de stockage 100 francs pour 5 jours et 30 francs par jour supplémentaire.

s) Pour le stockage de ber, 500 francs par an.

Art. 58 – Ports - Personnes domiciliées sur le territoire communal et pêcheurs professionnels

[1] Pour les personnes domiciliées sur le territoire communal, l'émolument ne dépasse pas 70% des montants fixés aux articles 56 et 57 ci-dessus.

[2] Les pêcheurs professionnels s'acquittent d'un émolument qui ne dépasse pas 50% des montants fixés aux articles 56 et 57 ci-dessus.

Art. 59 – Prestations matérielles de sécurité publique

Le Conseil communal est compétent pour fixer le tarif des prestations matérielles de sécurité publique telles que services d'ordre, rapports, dossiers photographiques ou autres.

Art. 60 – Usage d'un véhicule de la sécurité publique

[1] Pour l'usage d'un véhicule de la sécurité publique, il est perçu au maximum 5 francs par km, et 3 francs pour un deux-roues.

[2] Les frais de chauffeur-e et de personnel supplémentaire ne sont pas compris dans ces sommes.

Art. 61 – Installations sonores et à faisceau laser

[1] Les contrôles des installations sonores et à faisceau laser, en cas d'inobservation des normes légales, font l'objet d'une taxe d'un montant de 150 francs l'heure au maximum.

[2] L'utilisation de l'appareil de mesures pour ces contrôles donne lieu à la perception d'une taxe ne dépassant pas 400 francs.

[3] L'établissement d'un rapport donne lieu en sus à la perception d'un émolument.

Art. 62 – Salubrité publique et police sanitaire

[1] Les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, mesure de température et d'hygrométrie sur tout le territoire communal, etc.) sont gratuits sous réserve des alinéas suivants.

[2] Lorsque des contrôles subséquents sont rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales, les émoluments suivants sont perçus :

a) pour chaque heure de travail, au maximum 150 francs en plus des frais de déplacement et d'analyses ;

b) pour l'utilisation d'un appareil, au maximum 250 francs ;

c) pour l'établissement d'un rapport, au maximum 100 francs.

[3] Les interventions à la demande d'un tiers afin de lutter contre les animaux et insectes nuisibles nécessitant des opérations de désinfection ou de désinfestation sont effectuées par des entreprises spécialisées aux frais du responsable ou à défaut du requérant.

[4] En cas d'urgence, si l'intervention est assurée par les sapeurs-pompiers, les taxes relatives à la défense incendie sont applicables.

[5] L'établissement d'un rapport donne lieu à la perception d'un émolument de 100 francs au plus.

[6] La mise à disposition d'un appareil de mesure donne lieu à la perception d'une taxe de 120 francs au plus pour une période de un à trois jours et de 30 francs au plus par jour supplémentaire.

Art. 63 – Contrôle et sanction des installations solaires, de chauffage et de citernes

[1] La sanction ou le contrôle d'une installation de chauffage à combustible liquide, solide, gazeux ou d'une cheminée de salon donne lieu à un émolument de 50 à 250 francs au plus, selon la puissance de l'installation.

[2] La sanction d'une nouvelle installation de réservoir à hydrocarbures intérieure donne lieu à la perception d'un émolument de 80 à 600 francs au plus selon le volume de stockage.

[3] La sanction d'une nouvelle installation de réservoir à hydrocarbures extérieure, avec contrôle du balai électrique, donne lieu à la perception d'un émolument de 60 à 1'200 francs au plus selon le volume de stockage.

[4] La sanction d'une nouvelle installation solaire donne lieu à la perception d'un émolument de 40 à 250 francs au plus selon la surface.

[5] Si une étude ou un contrôle particulier est effectué, il sera perçu un émolument ne dépassant pas 150 francs l'heure.

Art. 64 – Service sanitaire

Les interventions d'ambulance sont facturées conformément aux tarifs cantonaux en vigueur.

Art. 65 – Sapeurs-pompiers

[1] Les interventions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la défense incendie, les éléments naturels, ainsi que les missions de secours sont facturées conformément aux tarifs cantonaux en vigueur.

[2] Les interventions des sapeurs-pompiers relatives aux missions communautaires sont facturées de manière identique à l'alinéa premier ci-dessus.

Art. 66 – Plongeurs

L'émolument pour l'accomplissement de travaux subaquatiques ne dépasse pas 300 francs par heure et par plongeur.

Art. 67 – Signaux et marques sur fonds privés

[1] L'octroi d'une autorisation ou l'approbation de la pose de signaux et marques sur fonds privés entraîne la perception d'un émolument.

[2] L'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal ne dépasse pas 200 francs.

[3] La fourniture des signaux et les frais de pose sont à la charge du propriétaire.

Art. 68 – Signaux et marques sur fonds publics

[1] L'émolument relatif à la pose de signaux et marques sur fonds publics est à la charge du maître de l'ouvrage privé.

[2] L'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal ne dépasse pas 200 francs.

[3] La fourniture des signaux et les frais de pose sont à la charge du maître d'ouvrage privé.

Art. 69 – Stationnement

Les redevances perçues en matière de stationnement sont fixées dans la réglementation communale concernant le stationnement sur le domaine public.

Art. 70 – Camping-cars
Le stationnement de camping-cars sur les emplacements prévus à cet effet (bornes Euro-relais) est soumis à une taxe forfaitaire ne dépassant pas 20 francs par période de 24 heures. Le montant inclut la consommation d'eau et d'électricité.

Art. 71 – Taxis

[1] Les émoluments relatifs au contrôle de l'équipement des véhicules et à l'octroi de diverses autorisations et à la prise de sanction ne dépassent pas :

a) 100 francs pour l'inspection d'un véhicule ;
b) 150 francs pour l'examen de la demande et la délivrance d'une autorisation provisoire de conduire ;
c) 150 francs pour la finance d'examen (par session) et la délivrance d'une autorisation permanente de conduire;
d) 50 francs pour l'établissement de la carte de taxi et l'attribution d'un numéro d'ordre;
e) 80 francs pour la délivrance d'une autorisation exceptionnelle;
f) 150 francs s'agissant de l'enquête pour l'obtention d'une concession;
g) 400 francs pour l'examen d'exploitant ;
h) 60 francs pour la délivrance d'une concession ;
i) 60 francs pour la délivrance d'un permis de stationnement ;
j) 200 francs lors de révocations d'autorisations, de concessions ou de droits de stationnement ;
k) 200 francs pour toute prise de sanction.

[2] La taxe annuelle ne dépasse pas :

a) 800 francs pour la concession ;
b) 800 francs pour le permis de stationnement.

[3] La taxe journalière perçue en contrepartie d'un usage accru du domaine public lors de manifestations exceptionnelles ne dépasse pas 40 francs par véhicule.

Chapitre 9 : Santé

Art. 72 – Service de la santé

[1] Les consultations du centre de santé sexuelle sont gratuites.

[2] Les prestations fournies par le centre d'orthophonie sont facturées conformément aux dispositions de l'arrêté cantonal concernant l'orthophonie ou selon les pratiques édictées par les associations professionnelles reconnues.

[3] Le matériel médical et les autres prestations fournies peuvent être facturés. Les tarifs sont fixés par le Conseil communal ou, sur délégation, par le Dicastère compétent.

[4] Le Conseil communal est compétent pour l'octroi d'éventuelles subventions.

Chapitre 10 : Sports

Art. 73 – Piscines et installations sportives

[1] Le Conseil communal ou sur délégation, le Dicastère compétent fixe le tarif des entrées des piscines ainsi que les tarifs et conditions de location des installations sportives (salles et terrains de sport) et autres prestations particulières.

[2] Le tarif peut être réduit pour les utilisateurs-trices domiciliés sur le territoire de la commune.

[3]Aucune location n'est perçue pour les entrainements et matchs d'équipes junior.

[4] Les frais de conciergerie, de chauffage et d'électricité, notamment, peuvent être mis à la charge des utilisateurs-trices.

Chapitre 11 : Famille et Formation

Art. 74 – Prestations d'accueil extrafamiliales et scolaires

[1] Les prestations d'accueil extrafamiliales sont facturées conformément à la législation cantonale.

[2] Le Conseil communal ou, sur délégation, le Dicastère compétent fixe les tarifs et conditions pour les prestations diverses délivrées telles que les devoirs surveillés ou activités extrascolaires.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Art. 75 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 76 – Exécution et entrée en vigueur

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'État.

Neuchâtel, le 17 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire,
Kim Biloni	Sarah Pearson Perret

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'EXECUTION DE LA LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE (LAEL), DU 25 JANVIER 2017, ET LA CREATION D'UN FONDS COMMUNAL POUR L'ENERGIE, DU 11 DECEMBRE 2017

(Du 17 novembre 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Le champ d'application du texte légal ci-après, adopté par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel, est étendu au territoire de la nouvelle commune fusionnée, dans l'attente d'une harmonisation future ; il est inséré au Recueil systématique de la nouvelle commune fusionnée :

> *Règlement concernant l'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, et la création d'un fonds communal pour l'énergie, du 11 décembre 2017.*

Art. 2

L'article premier du Règlement concernant l'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, et la création d'un fonds communal pour l'énergie est modifié comme suit :

Gestionnaire-s de réseau de distribution

Article premier.- Le-s gestionnaire-s de réseau de distribution (ci-après: le gestionnaire) du territoire communal est/sont le-s distributeur-s d'électricité désigné-s par l'autorité cantonale compétente.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'État.

Neuchâtel, le 17 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	La secrétaire,
Kim Biloni	Sarah Pearson Perret

25-017

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'accueil extrafamilial. Point de situation sur la mise en œuvre de la LAE3, du projet MAE après une année scolaire et perspectives de développement

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- Très brièvement, la réforme de la LAE3 est une harmonisation bienvenue du taux de couverture entre pré- et parascolaire. Notre Ville est déjà dans les clous par rapport au Canton, avec un taux de 35 %. Le problème est que cela ne suffit pas, et certains quartiers ont un taux trop bas.

Concernant *Ma journée à l'école*, c'est un grand succès, mais un impact financier majeur pour notre Ville : le surcoût MAÉ pour notre Ville est d'environ CHF 700'000.-, avec également la création de quelques EPT.

Suite aux nombreuses discussions et à la lecture de certains tableaux, la Commission financière a préavisé à l'unanimité ce rapport.

Mme Anne Bourquard Froidevaux, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je serai un peu moins brève, quand même, parce que je pense que ce rapport mérite tout de même que l'on en parle deux minutes, par rapport à des taxes qui sont parfois un peu plus rébarbatives.

La Commission FFSS, réunie le 5 novembre dernier, a eu l'occasion d'assister à une présentation du rapport qui nous occupe ce soir.

Tout d'abord, il a été relevé la richesse des informations contenues dans ledit rapport, même si les chiffres sont parfois complexes à relier directement aux situations.

Le rapport est construit en trois parties. La première concerne le changement de loi LAE3 et les implications pour la Commune de Neuchâtel. La plupart des changements induits par la LAE3 ne touchent pas notre Commune. En effet, le taux de couverture pré- et parascolaire était déjà relativement élevé. La grille salariale couvrait déjà les nouvelles normes de rémunération votées par le Grand Conseil.

Par contre, le renforcement des équipes éducatives a des implications importantes : d'août à décembre 2025, plus de 12 EPT supplémentaires ont dû être engagés.

Dès 2026, cet effet aura des répercussions sur le budget de plus de 2 millions de francs par an, compensées cependant à la fois par des recettes supplémentaires, mais également par un effort sur un certain nombre d'items : par exemple, la réduction des horaires d'ouverture, la fermeture d'une halte-garderie, mais également en renonçant à du personnel administratif et de direction pour les structures d'accueil extrafamilial de la Commune.

La Commission FFSS salue le fait de tenir le cap pour mettre en place le meilleur accueil possible pour les enfants de la Commune, mais sera attentive à ce que les conditions de travail restent agréables : il ne faudrait pas que les économies réalisées pénalisent, à terme, les professionnels et les enfants accueillis.

La LAE3 apporte des progrès pour la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Ce n'est probablement pas encore assez pour être tout à fait certain que tous les enfants auront une place d'accueil garantie, et nous sommes encore loin des taux de couverture de certains de nos pays voisins, qui ont une culture de l'accueil bien plus ancrée. Mais on progresse et la commission le reconnaît, même si les coûts peuvent interpeler. Plusieurs suggestions ont d'ailleurs été formulées à ce sujet, telles que l'aide de la Confédération et une amélioration de la participation des employeurs au système, même si cette participation est déjà fantastique et assez inédite dans notre Canton.

Le fait de permettre aux parents de travailler sans avoir le souci de la garde de leur enfant profite à la société en termes de rentrées d'impôts, et aux femmes en termes de cotisations en faveur de la retraite. Un mécanisme positif à court et long termes, et – pour paraphraser notre conseillère communale – un cercle vertueux.

La deuxième partie du rapport concerne le bilan MAÉ après un an de fonctionnement. Le bilan définitif sera fait après 2 ans.

MAÉ s'inscrit comme un accueil inconditionnel des enfants, avant, à midi et après l'école, que les parents travaillent ou non. Deux collèges de la

Commune sont pilotes, et un premier bilan peut être fait après un an de fonctionnement :

- Au Cerf-Volant, les taux envisagés ont été plus ou moins respectés.
- Au Domino, les effectifs ont beaucoup évolué, et les prévisions ont ainsi été largement dépassées.
- 20 % des enfants viennent de familles dont les parents ne travaillent pas, et 20 enfants ont des parents à l'aide sociale. Dans le cadre de l'égalité des chances, c'est intéressant de le mettre en avant.

L'objectif était aussi de renforcer les liens entre école et parascolaire, avec des liens sur midi avec des enseignants présents par choix et des éducateurs en classe et hors murs. Un colloque commun entre enseignants et éducateurs a eu lieu et va être reproduit. Le lien doit encore être travaillé : il n'est pas automatique, ni évident.

Un premier rendu de l'Université de Neuchâtel sur les retours des parents semble très positif. Il faudra par la suite analyser également les appréhensions ou les choix des familles qui n'utilisent pas le dispositif, et en comprendre les raisons.

Globalement, au niveau des coûts – entre coûts réels, participation des parents, de l'OFAS, du Canton, du fonds de gestion – le projet a dépassé d'environ un demi-million de francs ce qu'aurait coûté une structure parascolaire standard. Mais les coûts sont difficiles à comparer. La prochaine étape est une analyse plus poussée, en fin de deuxième année, du projet MAÉ.

Enfin, la troisième partie du rapport aborde les perspectives de développement. Pour le préscolaire, on continue sur la pratique actuelle : l'offre est majoritairement assurée par des associations privées et subventionnées. La Commune mettra plutôt les efforts sur le parascolaire.

Si l'on voulait être en lien entre employabilité des familles et structures, on devrait être à 39 % de taux de couverture aujourd'hui. Selon le scénario qui est choisi parmi ceux qui sont présentés, on oscille entre 55 places et plus de 1’000 places de plus. Les choix qui ont été faits à court terme reviennent à prévoir 66 places de plus pour le budget 2026.

Le vote de la commission s'est déclaré en faveur de la prise d'acte du rapport, à l'unanimité.

Mme Cindy Da Costa Tavares, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste accueille positivement le rapport d’information n° 25-017 sur la mise en œuvre de la LAE3 et du projet MAÉ.

En ce qui concerne le projet MAÉ, celui-ci représente un choix politique clair : celui d'une Commune qui place l'égalité, la solidarité et le bien-être des enfants au cœur de ses priorités. Au sein du groupe socialiste, notre ligne directrice reste la même : 1 enfant = 1 place. L'accueil inconditionnel est un droit, et nous devons faire ce qui est en notre pouvoir pour le garantir.

Les premiers résultats sont encourageants : dans les deux collèges pilotes, 86 % des familles se disent satisfaites. MAÉ répond à un besoin réel : activités accessibles, continuité éducative, meilleure coordination entre enseignants et éducateurs, dynamique intergénérationnelle renforcée par les bénévoles de Pro Senectute. C'est un modèle cohérent et moderne, bien que déjà répandu dans de nombreux pays.

Ce projet s'inscrit aussi dans un besoin sociétal fort. Cette semaine encore, un spécialiste rappelait que la baisse du taux de natalité en Suisse s'explique en partie par un manque de structures d'accueil, et donc les difficultés de concilier vie professionnelle et vie familiale. Un accueil fiable, flexible et de qualité est essentiel : pour les familles, pour l'égalité femmes-hommes et pour l'égalité des chances.

Mais il serait irresponsable de ne pas dire que cette ambition a un coût, et ce coût ne provient pas uniquement du projet MAÉ en tant que tel. Il s'inscrit aussi – et surtout – dans un contexte légal plus large : l'entrée en vigueur de la LAE3, qui impose désormais un passage de 1 professionnel pour 18 enfants à 1 professionnel pour 15 enfants. Cette amélioration de l'encadrement est bénéfique, mais elle implique mécaniquement une hausse des charges pour la Commune. Nous devons donc intégrer ces obligations légales supérieures à notre réalité budgétaire locale. C'est un paramètre incontournable.

Notre Commune prend sa part de responsabilité, et elle le fait avec sérieux. Mais nous devons avancer avec pragmatisme. Le déploiement futur de MAÉ devra tenir compte de nos infrastructures, de nos équipes et de nos capacités financières communales. Il ne s'agit pas de freiner l'ambition, mais de garantir qu'elle repose sur une base solide, durable et cohérente.

Le Canton, à travers son appel à projets, a lancé cette dynamique. Nous espérons qu'il saura poursuivre son engagement, afin de permettre un déploiement harmonieux du dispositif.

A ce stade, une question importante demeure, à l'attention du Conseil communal : comment déduit-il précisément le chiffrage des besoins en structures d'accueil, et selon quels critères les projections de nouvelles places sont-elles établies ?

Enfin, le groupe socialiste prend acte du rapport à l'unanimité. Nous voulons que notre Commune avance, qu'elle protège l'enfance, qu'elle renforce l'égalité des chances, tout en veillant à maintenir l'équilibre nécessaire pour répondre à toutes les missions qui lui incombent.

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre Ville permet, pour l'accueil du préscolaire, d'atteindre un taux de 35 %. Nous respectons bien les objectifs de la LAE3, mais c'est encore insuffisant : il y a des quartiers de la ville qui ne sont pas bien desservis, et la Ville ne veut plus investir pour l'instant et s'appuie entre autres sur des structures privées.

Pour le parascolaire, il y a du nouveau avec le projet MAÉ : c'est l'accueil des enfants en continu, un projet mené dans deux collèges de la Ville, Serrières et le Crêt-du-Chêne.

Le bilan après une première année d'existence – sur les trois prévues – est plus qu'encourageant. Avec le soutien du Canton, notre Ville fait œuvre de pionnière en Suisse romande.

Il y a aujourd'hui une volonté de répondre aux attentes des familles en développant l'accueil extrafamilial. L'objectif est d'accueillir des enfants de manière inconditionnelle – un enfant/une place – et de leur offrir un encadrement complet pendant toute une journée, incluant un accueil avant l'école, une pause de midi raccourcie, de l'aide aux devoirs, ainsi que des activités sportives et culturelles l'après-midi.

Les parents ont répondu très favorablement, et le succès est au rendez-vous avec une hausse du nombre d'élèves : 319 pour le Crêt-du-Chêne – soit 74 % de l'effectif – et 100 élèves à Serrières – 73 % de l'effectif – fréquentent la structure au moins une fois par semaine. En comparaison, les autres structures parascolaires ont un taux d'occupation de 57 %.

L'offre de midi est particulièrement prisée. La structure Le Domino connaît aujourd'hui des fréquentations de plus de 300 élèves, soit trois fois plus qu'avant MAÉ.

MAÉ, c'est aussi la garantie d'un accueil sans condition pour garantir l'égalité des chances : 64 familles et 81 enfants ont bénéficié d'un accueil à la rentrée 2025, alors qu'ils en auraient été empêchés dans un cadre plus réglementaire.

Les activités extrascolaires – avec une offre sportive, culturelle et scientifique – connaissent un vif succès. La collaboration entre le corps enseignant et le personnel socio-éducatif est nouveau, et permet des échanges positifs entre des équipes pédagogiques et éducatives. Une

participation de seniors bénévoles apporte une dimension intergénérationnelle bienvenue auprès des enfants. MAÉ a déjà reçu l'aval des familles, puisque pas moins de 86 % d'entre elles trouvent le dispositif globalement positif.

Le Canton, bien sûr, participe financièrement aux coûts du projet MAÉ. Après une première année marquée par une forte augmentation des effectifs, le coût pour la Commune – après déduction du soutien cantonal – s'est élevé à 1,5 million, contre un peu plus de 1 million pour l'exploitation de ces mêmes structures avant la mise en place de MAÉ.

L'objectif, à terme, est donc d'offrir ce système à l'ensemble des familles de la commune. Le Conseil communal est convaincu que MAÉ enclenche cette espèce de *cercle vertueux* qui favorise concrètement l'égalité, l'organisation des familles, mais aussi l'attractivité de notre commune. D'autres communes, quelque peu frileuses, commencent à s'intéresser à cette belle expérience.

Quelques chiffres, maintenant :

- Notre Ville offre plus de 1'000 places d'accueil pré- et parascolaire.
- Avec la LAE3, pour le budget 2026, il nous faudra quand même 12 EPT supplémentaires pour le parascolaire.
- L'impact à long terme sera de plus de 2,2 millions : il y a des charges, mais également des recettes importantes, avec les parents et le fonds de soutien.

Compensation par des mesures d'économie : réduction des horaires d'ouverture et fermeture de la halte-garderie du centre-ville. Cependant, notre groupe s'inquiète de la renonciation à se doter de l'entier du personnel administratif et de direction au Service de la famille. Joue-t-on avec la santé des collaborateurs-trices ? L'effet de volume compensera-t-il réellement les économies d'échelle prévues ?

Pour MAÉ, des enfants qui n'auraient pas pu trouver un lieu d'accueil en ont un dorénavant : 80 enfants de plus.

Une première analyse : une partie des parents qui placent leurs enfants ont un revenu plus élevé – ce qui veut dire que ces parents contribueront à diminuer les charges – et, globalement, un revenu fiscal plus élevé, ce qui est tout aussi intéressant pour notre collectivité.

Si l'on devait partir de zéro, le coût total pour l'année scolaire 2024/2025 serait de 4,1 millions par an. Sans rentrer dans les détails, avec le soutien du Canton et autres subventions, ainsi que la participation des parents, nous avons un déficit d'exploitation de CHF 660'000.-. Pour l'ensemble de la Commune, un coût MAÉ très grossier se situerait entre 5 et 5,5 millions. Nous ne pourrions pas garder que deux collèges avec MAÉ et laisser les

autres sans rien : certains collèges devront malheureusement s'adapter aux demandes que crée MAÉ.

Les enjeux sont donc très importants sur le plan financier, mais ce sont aussi des choix politiques qui devront être faits. Notre groupe prendra bien sûr acte du rapport.

Mme Camille Hostettler, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce rapport qui fait le point sur l'accueil extrafamilial sur le territoire communal, et il remercie le Conseil communal et son administration pour la qualité du travail accompli.

Nous sommes conscients que cela n'a pas été facile, puisque la mise en œuvre de la LAE3 et le déploiement du projet MAÉ ne sont qu'à leur début. Bien que des projections financières fiables ne soient, en l'état, pas encore disponibles, ce rapport d'information a néanmoins le mérite de donner des indications sur l'importance des ressources qui devront être investies à l'avenir pour continuer le développement de l'accueil extrafamilial. Ceci sans pour autant avoir de garanties sur le « retour sur investissement » en termes d'attractivité résidentielle, d'employabilité et de recettes fiscales additionnelles qui devraient en découler. Notre groupe apprécie ainsi grandement que ce rapport soit présenté à notre Autorité avant le budget 2026.

S'agissant de la LAE3, le groupe PLR salue les mesures prises par le Conseil communal pour limiter l'impact financier important de la mise en œuvre de la nouvelle législation. Dans cet esprit, la décision de surseoir aux recommandations de la loi concernant le personnel administratif et de direction nous paraît pertinente.

En ce qui concerne la décision de fermer la halte-garderie, et au vu de la situation actuelle des commerces du centre-ville, nous souhaiterions savoir si les associations de commerçants ont été consultées en amont, et, cas échéant, connaître leurs réactions. Il est possible que cette structure ne réponde qu'à un besoin très limité et que sa fermeture se justifie. Toutefois, notre groupe ne saurait accepter que les acteurs économiques soient mis devant le fait accompli en l'apprenant, par exemple, en suivant les débats de ce soir.

Concernant le projet MAÉ, le groupe PLR se réjouit qu'il réponde à des besoins concrets des parents de notre commune, en facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Il nous paraît néanmoins essentiel de veiller à ce que l'offre ne crée pas artificiellement la demande. Nous sommes bien conscients que le projet offre un accueil inconditionnel des enfants, néanmoins, pour le groupe

PLR, il serait pertinent qu'en cas de manque de places ou de contraintes budgétaires, cet accueil bénéficie d'abord aux parents exerçant une activité professionnelle.

Quant à l'intégration de seniors bénévoles au sein du projet, cela nous paraît être un excellent point. A ce titre, nous souhaiterions toutefois savoir si, dans le cadre du programme win3, les aînés ont rencontré des difficultés similaires à celles relevées dans le projet MAÉ, à savoir un manque d'encadrement et de reconnaissance.

En ce qui concerne l'avenir du développement de l'accueil extrafamilial dans notre commune, le groupe PLR prend note que l'offre actuelle en matière préscolaire est jugée suffisante et ne sera pas étendue à court terme.

S'agissant du parascolaire, et plus particulièrement du projet MAÉ, il a été relevé, au sein de notre groupe, que sa mise en œuvre actuellement partielle sur le territoire communal soulève une question d'égalité de traitement entre les familles. En effet, toutes contribuent fiscalement à la Commune, mais ne bénéficient pas de manière équitable des prestations offertes par le projet.

Le groupe PLR se questionne également sur le montant des frais d'infrastructure et de conciergerie liés à une extension du projet MAÉ à tous les collèges, sachant que les locaux actuels ne permettront sans doute pas d'accueillir tous les enfants comme c'est le cas aujourd'hui.

En conclusion, ce projet important pour notre commune est soutenu unanimement par notre groupe. Nous sommes conscients des coûts qu'il engendre, mais nous sommes prêts à faire le pari qu'il créera un cercle vertueux qui générera des rentrées fiscales supplémentaires grâce à une meilleure participation au marché du travail, notamment des femmes.

Toutefois, ce coût très important – tant actuellement que dans le cas où le déploiement devait s'étendre à l'ensemble du territoire communal, soit + 5,5 millions – signifie que notre Autorité devra, à futur, faire de vrais choix politiques sur les missions, prestations et subventions de notre Commune. La Commune de Neuchâtel ne pourra pas tout faire, et il faut être conscient que soutenir aujourd'hui MAÉ signifie renoncer demain ailleurs. Notre groupe reviendra sur ces éléments lors des prochains budgets et dans le cadre du processus REMO pour lequel il attend, avec intérêt et ténacité, des résultats tangibles de l'immense travail déjà réalisé par l'Exécutif et l'administration.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le rapport d'information qui nous est soumis ce soir permet à notre groupe de prendre une position qui résume bien les credo qui sont les siens.

Tout d'abord, par sa vision sociétale progressiste, notre groupe a soutenu le projet MAÉ avec enthousiasme dès son lancement, et il continuera de le faire, cela pour de nombreuses raisons. Je ne vais pas en dresser la liste complète ici, mais me limiter à rappeler les bénéfices pour les femmes, pour les mères, de la journée continue à l'école, dans une société encore très – trop – patriarcale.

En même temps, pour reprendre une expression centriste, mais hélas galvaudée, le groupe vert'libéral ne ferme pas non plus les yeux sur les coûts actuels et futurs de l'opération. Nous aimons à rappeler que les recettes de notre Commune proviennent, pour l'essentiel, de la richesse produite par les habitant-e-s et les entreprises de notre ville.

Cela dit, notre groupe prend acte avec une grande satisfaction du rapport fourni par le Conseil communal. La satisfaction est grande en raison de la qualité de ce rapport extrêmement détaillé – tant sur les conséquences financières de la LAE3 que pour la première année de test de MAÉ – au point d'en être parfois complexe. Et il ne s'agit pas ici d'une critique.

Nous sommes en phase de test, mais ce test semble déjà positif, même si, bien sûr, un certain nombre d'améliorations, voire de corrections, doivent être apportées – comme nous pouvons d'ailleurs le lire dans le rapport lui-même – ce qui est parfaitement normal lorsqu'un projet en est à ses débuts.

Comme je l'ai dit, notre groupe s'interroge aussi sur les conséquences des inévitables surcoûts entraînés par la LAE3, et par les coûts actuels et futurs de MAÉ. Les projections financières figurant dans le rapport sont en effet préoccupantes, même si nous tenons ici à saluer les mesures prises pour diminuer l'impact financier de ces mesures.

A cet égard, l'attentisme de toutes les autres communes – et c'est un euphémisme – montre que nous ne sommes pas les seuls à nous interroger. Nous le disons ce soir : si le Canton ne s'engage pas davantage, et surtout de manière pérenne, la Ville, selon nous, n'aura tout simplement pas les moyens d'instaurer la journée continue à l'école dans tous les collèges.

Alors oui, il est dit dans le rapport que MAÉ fera venir de nouveaux habitants dans notre ville, d'où de nouvelles recettes fiscales – nous avons parlé du *cercle vertueux* – mais je crois que nous serons tous d'accord pour dire que même si cela devait se produire, cela pourrait ne pas suffire

malgré tout. Le budget 2026 n'est d'ailleurs guère optimiste en termes de recettes fiscales. Et ce seront autant de nouveaux habitants – soit dit en passant – qui demanderont de créer des places d'accueil supplémentaires.

Mais nous n'en sommes pas là, et j'en reviens au rapport qui nous occupe ce soir pour conclure mon intervention par une question qui – sauf erreur – n'a pas trouvé réponse dans les très nombreuses informations données dans le rapport : le Conseil communal peut-il nous indiquer à combien – quel pourcentage – s'élève la participation financière du Canton dans les surcoûts occasionnés par la LAE3 ? On comprend que c'est l'augmentation de la participation du fonds cantonal, mais c'est juste pour savoir ce que cela représente par rapport au surcoût total.

Vous l'aurez compris, notre groupe prendra acte à l'unanimité du présent rapport d'information, en remerciant toutes celles et tous ceux qui y ont contribué.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS), déclare :

- Merci pour l'accueil de ce rapport d'information, qui est effectivement un préambule au budget, pour vous expliquer comment les coûts relatifs à l'accueil des enfants seront étayés dans le budget 2026. C'est aussi un premier bilan de l'expérience MAÉ après une année de *roulement*.

Je reprends vos questions. Tout d'abord, le groupe socialiste souhaitait un chiffrage du besoin en structures d'accueil.

Le besoin en structures d'accueil pour le préscolaire est élaboré sur la base de la population d'enfants en âge préscolaire, auquel nous appliquons le taux de couverture exigé par la loi, soit, dorénavant – avec la LAE3 – 35 %.

Cela veut dire 35 places pour 100 enfants du même âge. Le Canton estime que 35 places correspondent à une disponibilité de 70 enfants, puisque les enfants sont placés en moyenne à 50 %. Cependant, ce n'est pas tout à fait le cas de la Ville de Neuchâtel, où les enfants sont plutôt placés en moyenne à 60 %.

Cette réflexion vaut également pour le parascolaire, mais c'est l'effectif d'un collège que nous utilisons comme base de calcul pour définir le besoin d'un bassin scolaire.

Le besoin moyen sur la commune de Neuchâtel se situe donc plutôt à 39 % qu'au taux de 35 % prescrit par la loi cantonale. Mais il y a des différences entre les quartiers, nous l'avons mentionné, et nous essayons de coller le plus possible à la demande réelle des quartiers.

A ce sujet, l'expérience MAÉ est très, très intéressante, parce que l'on introduit un élément nouveau, qui est l'accueil inconditionnel, c'est-à-dire que c'est vraiment le principe d'un enfant/une place. De cette manière, nous pouvons évaluer le besoin réel de la population par rapport à ces places que nous mettons à disposition.

Nous avons été plutôt débordés par le succès à La Coudre, puisque nous ne répondions vraisemblablement et visiblement pas aux demandes. Par contre, à Serrières, nous étions plus proches de la réalité : nous avions là déjà beaucoup d'enfants accueillis, et il n'y avait visiblement pas beaucoup de demandes restées en suspens.

S'agissant de la question du groupe PLR concernant le coût des infrastructures : d'une manière générale, nous intégrons toujours le coût des loyers et des charges dans nos budgets d'accueil. Pour rappel, nous utilisons tant des locaux privés que des locaux communaux. Un montant de loyer est ainsi toujours pris en compte dans nos estimations, qu'il soit facturé par notre gérance ou par un tiers.

Par contre, il est vrai que nous ne tenons pas compte ici du besoin de liquidités pour d'éventuelles constructions nouvelles, notamment concernant l'expérience MAÉ, la journée à l'école, si on l'étend – ou lorsqu'on l'étendra – à toute la commune.

Est-ce que l'offre crée la demande ? C'est une vaste question, débattue déjà depuis de nombreuses années. Mais j'aimerais quand même rappeler que les prestations sont facturées. Les parents ne placent donc pas par pur plaisir leurs enfants dans les structures, mais c'est bien parce qu'ils en ont besoin. Si vous entendez que cette offre crée vraiment la demande, je vous dirais, à la rigueur, pourquoi pas ?

Je ne vais pas refaire tout le laïus sur le cercle vertueux, mais je vous rappelle qu'en Suisse, le risque avéré de pauvreté est directement lié à la présence d'enfants dans la famille et/ou à la séparation. C'est donc bien la concurrence entre l'enfant et le travail rémunéré qui mène à la pauvreté.

Vous avez vu les chiffres récents de la natalité en Suisse, cela a été rappelé : 1,29 enfant par femme en âge de procréer. Ce n'était jamais allé aussi bas. Ce que je viens de vous dire concernant ce cercle vertueux explique peut-être que l'on a moins d'enfants en Suisse. Mais c'est un vaste débat et je ne vais pas l'ouvrir ici, il est un peu tard.

Revenons à des choses plus terre à terre : concernant la halte-garderie, nous n'avons pas formellement consulté les commerçants, puisque l'on vous soumettait ce rapport et qu'il y avait ensuite le budget.

Toutefois, Neuchâtel est un village, et lorsque le rapport a été publié, les commerçants en ont discuté. Ils en ont même discuté durant leur séance, et ils semblent comprendre très bien la situation. Il faut rappeler que la

halte-garderie ne bénéficie d'aucun soutien financier des commerçants, et que la fréquentation tournait autour de moins d'un enfant par jour, alors que la capacité était de six.

La demande des commerçants porte davantage sur l'attractivité du centre-ville pour les familles, notamment de prévoir des espaces de jeu et des lieux plus agréables pour les familles : c'est cela, leur demande, et pas la halte-garderie.

J'en viens aux questions du groupe vert'libéral, notamment concernant le fait – plusieurs groupes l'ont mentionné – que nous avons obtenu des aménagements du règlement d'application de la loi cantonale concernant l'encadrement dans les directions et les secrétariats.

Il faut quand même savoir que nous avons la possibilité de faire des économies d'échelle car nous avons beaucoup de structures, et c'est ce que nous avons mené comme discussions avec le Canton. Il nous a accordé ces économies d'échelle en reconnaissant que notre commune était particulière : c'est justement parce que nous avons un Service de la famille – d'ailleurs, elles sont ici présentes : je les salue et les remercie – vraiment bien doté en matière d'équipe de pilotage de tout le secteur des structures d'accueil que nous pouvons faire des économies d'échelle.

Aussi, je ne crois pas que nous devions nous inquiéter, mais nous suivrons cela de très près. Je suis persuadée que nous pourrons très bien redresser la barre s'il le faut. Néanmoins, comme cela a été mentionné, le nerf de la guerre, c'est évidemment le financement, et il faudra bien que nous trouvions ce financement si nous voulons étendre l'accueil.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions. Toutefois, je voudrais encore dire, concernant la pérennité du soutien du Canton, que, dans le rapport, vous n'avez pas les derniers chiffres du Canton : le Canton a été d'accord de rallonger encore un petit peu son soutien. Pour cela, il a modifié son arrêté : l'arrêté qu'il avait adopté à l'époque ne nous permettait pas d'aller au-delà. Néanmoins, il a prévu d'aller au-delà, et nous rentrons finalement dans ce que nous avions prévu dans notre rapport initial, c'est-à-dire moins de CHF 500'000.- – moins d'un demi-million – pour l'expérience MAÉ sur les deux collèges. C'est ce que l'on considère comme le surcoût MAÉ.

Concernant le pourcentage du Canton à l'avenir, je n'ai pas eu votre question aussi précise et je ne peux pas vous donner vraiment le chiffre. Par contre, pour la LAE3, c'est clair qu'il a augmenté tant sa participation au prix de journée – qui est à CHF 128.- par jour, alors qu'elle était à CHF 115.- – que sa participation au fonds, avec un pourcentage plus élevé. Mais je ne peux pas vous donner le chiffre. Nous avons le rapport

du Fonds d'infrastructures qui peut vous être fourni, si vous le souhaitez : tout y figure.

Cela dit, évidemment, si nous voulons étendre MAÉ à toute la commune, nous devrons nous assurer d'avoir un soutien pérenne du Canton. Il est très conscient de cela, et je crois que nous pouvons estimer à ce jour, qu'au-delà du projet pilote, nous pourrons obtenir un soutien pérenne spécifique à l'école à la journée.

Il faudrait que d'autres communes nous rejoignent dans ce projet. Je pense que si seule la Commune de Neuchâtel va de l'avant avec ce projet, il aura peut-être plus de difficultés à justifier le fait qu'il nous finance un peu plus. Mais c'est de la musique d'avenir, nous y allons pas à pas. Nous avons maintenant encore deux ans de projet pilote. A la fin de l'année prochaine, vous serez saisis d'un rapport, qui sera le rapport définitif. Nous aurons encore jusqu'à l'été pour modifier ce que nous devrons modifier, le cas échéant. C'est ce que je peux vous dire, et j'en reste là.

M. Alexandre Morais, élu UDC, déclare :

- L'UDC prend acte du présent rapport d'information. Le projet MAÉ est un élément fondamental pour l'attractivité et le développement social et économique de notre commune. Son introduction répond à un réel besoin des familles et ne peut qu'améliorer leur qualité de vie.

Nous estimons toutefois qu'il est urgent de revoir le concept d'accueil inconditionnel, en raison de ses coûts et de l'impact conséquent sur nos finances. L'analyse des profils des familles est indispensable : elle doit être menée afin de mieux cibler les besoins réels et pour plus de transparence.

Nous espérons aussi de tout cœur obtenir le soutien du Canton pour la continuité d'un projet si important et innovant.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote le **rapport d'information n° 25-017**, dont le Conseil général **accepte de prendre acte à l'unanimité**.

25-503

Postulat du groupe socialiste intitulé « Cours d'école et respect des normes de sécurité »

En voici le texte :

En 2011, le Conseil communal avait fait une analyse de l'ensemble des cours d'école des collèges de la Ville de Neuchâtel afin de déterminer les manquements aux règlements de sécurité régissant ces espaces. Un catalogue des travaux à effectuer a ensuite été proposé au Conseil général d'alors qui les a acceptés.

Nous demandons au Conseil communal d'effectuer la même analyse pour l'ensemble des cours de collèges des localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. Dans son rapport, l'Exécutif nous proposera, s'il y a lieu, les actions à mener afin que ces espaces respectent les normes sécuritaires en vigueur.

Développement écrit :

Il est important que les cours des collèges des communes récemment fusionnées avec Neuchâtel soient également l'objet de différentes analyses et expertises quant à la problématique de la sécurité dans l'environnement scolaire.

Cette analyse sécuritaire et réglementaire devra être effectuée au regard :

- de la loi sur les constructions (LConstr.) du 15 mars 1996 qui déclare en son article 12. « Toutes les constructions et les installations doivent être conçues, réalisées, transformées, entretenues et démolies en vue de prévenir tout danger pour la santé de l'homme et des animaux. »
- de la directive de la Société Suisse des ingénieurs et architectes (norme SIA 358) qui concerne la conformité des barrières, garde-corps et globalement les aménagements extérieurs dans l'espace scolaire.

- des prescriptions de l'article 178 alinéa 4 du Règlement d'aménagement communal encore en vigueur qui assimile les cours d'école à des espaces de jeu. Elles doivent répondre à des critères de qualité ludique, éducative et sociale ainsi qu'aux normes de sécurité (Fiche explicative 42)

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- J'aimerais prendre encore le postulat n° 25-503 pour traiter au moins un objet du Conseil général ce soir, si cela vous convient. Le postulat est-il combattu ?

Mme Aline Chapuis, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol n'est pas opposé au postulat du groupe socialiste sur le fond : la sécurité des élèves doit être garantie dans les cours d'école et, bien entendu, les installations adaptées à l'évolution des normes de sécurité.

Le groupe VertsPopSol estime toutefois que ce postulat n'apporte pas grand-chose de plus que ce qui est déjà intégré dans le cadre du rapport portant sur l'amélioration de cinq cours d'école, mais aussi au travers du programme d'entretien et d'assainissement du patrimoine bâti administratif voté par le Législatif en 2023.

Les cours des collèges des Guches à Peseux et des Safrières à Corcelles-Cormondrèche font partie des cinq cours identifiées comme prioritaires dans le rapport n° 25-007. Elles feront donc prochainement l'objet de travaux de réaménagement.

De plus, le rapport n° 23-001 sur l'entretien et l'assainissement du patrimoine bâti administratif précisait déjà que les travaux envisagés pour le collège des Safrières concerneraient également la mise en conformité aux normes actuelles de sécurité et d'accès. Comme elles seront prochainement remaniées, il n'y a donc pas lieu d'analyser maintenant ces deux cours sous l'angle plus spécifique de la sécurité.

Les cours des collèges de Pamplemousse et des Coteaux à Peseux, ainsi que la cour de l'école de Valangin font, quant à elles, partie du plan d'assainissement ou d'un autre projet.

Nous partons du principe que les aspects liés à la sécurité seront intégrés dans ces futurs projets. Nous ne voyons donc pas l'intérêt de requérir maintenant, de la part de l'Exécutif, un rapport distinct pour la sécurité dans les cours d'école, assorti d'un catalogue des travaux à effectuer.

Ainsi, le groupe VertsPopSol s'opposera à ce postulat dans sa grande majorité.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, intervient :

- Monsieur Loup, avez-vous des indices ou des constats de manquements ou de défauts dans les normes de sécurité...

La présidente, **Mme Kim Biloni**, interrompt alors l'intervenant, lui rappelant qu'il doit s'adresser à elle directement.

M. Pierre-Yves Jeannin reprend :

- Je me pose des questions sur ce postulat : y a-t-il des indices ou des constats de manquements ou de défauts dans les normes de sécurité de nos cours d'école ? Si oui, lesquels ? En l'absence de tels indices, nous combattrons ce postulat.

M. Philippe Loup, auteur du postulat, déclare :

- Je n'ai pas fait Sherlock Holmes... Cela partait d'une simple bonne intention en relation avec un rapport qui était arrivé il y a 10 ans dans ces travées en relation avec toutes les cours d'école de la ville de Neuchâtel. C'étaient à chaque fois de petites choses qui étaient prévues, et nous avions trouvé que c'était intéressant. Ce n'était pas une grande somme, ce n'était pas une grande analyse.

Pour le groupe socialiste, cela partait du même principe : simplement dire qu'il y a quatre autres collèges qui arrivent dans le giron de la Ville par la fusion, et qu'il est intéressant de faire la même petite analyse.

Il va de soi que sur les quatre cours, il y en a une qui n'est déjà plus concernée directement, celle des Guches, puisque ce sera mis en œuvre tout rapidement. Cela n'en fait donc plus quatre, mais trois.

Vous allez donc me dire que ce n'est pas nécessaire. Mais cela peut être nécessaire, car il peut y avoir une nécessité d'agir assez rapidement – pour les Safrières, c'est dans 3 ans – et on a déjà eu des situations au niveau de la sécurité dans l'un et l'autre collèges ou ailleurs, qui ont nécessité une réaction assez rapide. C'était nécessaire de le faire. Il n'y a pas du tout de grande analyse préalable de ma part. Je ne pense pas que cela va demander un gros rapport de la part du Conseil communal. Cela partait simplement d'une bonne intention et qui n'était nullement politique, mais simplement pragmatique.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR soutiendra ce postulat. La question est intéressante, c'est une question sécuritaire qui concerne les cours d'école. Si le Conseil communal arrive à la conclusion que toutes les cours d'école sont

conformes aux normes sécuritaires, il pourra le dire en deux lignes, sans trop faire travailler l'administration. Ainsi, nous aurons traité cette thématique de manière pragmatique.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote la **prise en considération du postulat n° 25-53**, laquelle est **acceptée par 27 voix contre 13 et 1 abstention**.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Je dois mentionner que j'ai fait une erreur dans l'annonce des résultats lors du vote concernant l'amendement à l'art. 24, al.1, let. b) en lien avec le rapport n° 25-018 sur les émoluments et taxes : les résultats étaient de 16 voix pour, 19 voix contre et 6 abstentions. [*Ndlr : pour des questions de clarté, le décompte des voix a été directement rectifié lors de la transcription du vote. Les résultats faussement énoncés n'impactant pas l'issue du vote, ils ne figurent pas au procès-verbal.*]

La présidente s'apprêtant à clôturer la séance, **M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, intervient :

- L'art. 43, al. 4 précise que le Conseil général consacre « 30 minutes au moins, à chaque séance » pour délibérer des objets B). Il semble ici que ce ne soit pas respecté. Aussi, je me demandais pourquoi.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, répond :

- J'invite donc les questrices à bien vouloir s'avancer et je vais demander au Conseil général de prendre position s'il souhaite consacrer les 30 minutes réglementaires ou non.

Soumise au vote, la clôture de la séance est **acceptée par 33 voix contre 1 et 7 abstentions**.

La séance est levée à 22h11.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	La secrétaire,
Kim Biloni	Sarah Pearson Perret

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière